



World Food Programme
Programme Alimentaire Mondial
Programa Mundial de Alimentos
برنامج الأغذية العالمي

Conseil d'administration
Session annuelle
Rome, 26–30 juin 2023

Distribution: générale

Point 10 de l'ordre du jour

Date: 29 juin 2023

WFP/EB.A/2023/10-D/Rev.1

Original: anglais

Questions d'administration et de gestion

Pour information

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<https://executiveboard.wfp.org/fr>).

Rapport sur les pertes globales pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022

Résumé

En 2022, le PAM a pris en charge 6,3 millions de tonnes de produits alimentaires¹. En dépit des difficultés associées aux situations d'urgence, le PAM a fourni une assistance alimentaire de grande qualité à 160 millions de personnes dans le monde, tout en réduisant les pertes au minimum.

Ces résultats ont été rendus possibles par la chaîne d'approvisionnement de bout en bout efficace et réactive, les solides dispositifs d'atténuation des risques et les processus de gestion efficaces dont le PAM s'est doté. Si certains événements échappant au contrôle du PAM ont entraîné des niveaux de pertes globales de produits alimentaires relativement élevés, celles-ci ont été nettement inférieures à celles subies l'année précédente.

Globalement, sur les 6,3 millions de tonnes de produits alimentaires prises en charge en 2022, 29 918 tonnes (0,48 pour cent) ont été perdues, ce qui représente une baisse non négligeable par rapport aux 0,70 pour cent de pertes en 2021. Les pertes avant livraison se sont élevées à 12 444 tonnes (soit 0,20 pour cent du volume total), pour une valeur de 9,2 millions de dollars É.-U., ce qui fait de 2022 la sixième année de plus fortes pertes en volume et la quatrième année en valeur depuis 2012. Pour 61 pour cent d'entre elles (soit 4,7 millions de dollars), ces pertes sont liées au transport.

¹ La quantité de produits alimentaires pris en charge en 2022 était de 6,3 millions de tonnes. La "quantité de produits alimentaires pris en charge" correspond à la quantité de produits transportés par le PAM et destinés à être distribués aux personnes auxquelles il vient en aide. Les produits alimentaires pris en charge dans le contexte des pertes après livraison pour un pays donné correspondent au stock initial, auquel il faut ajouter les produits achetés dans le pays et tous les produits qui y ont été acheminés depuis l'étranger.

Coordonnateurs responsables:

M. A. Marianelli
Directeur
Division des opérations liées à la chaîne
d'approvisionnement
courriel: alex.marianelli@wfp.org

Mme B. Ka
Directrice adjointe
Division des opérations liées à la chaîne
d'approvisionnement
courriel: betty.ka@wfp.org

Les pertes après livraison se sont élevées à 17 474 tonnes (soit 0,28 pour cent du volume total), pour une valeur de 16,9 millions de dollars, ce qui fait de 2022 la quatrième année de plus faibles pertes en volume et la quatrième année de plus fortes pertes en valeur depuis 2012. Pour 85 pour cent d'entre elles (soit 14 819 tonnes), ces pertes sont liées à des problèmes de reconstitution, de remise en sac ou de reconditionnement, à des pillages ou à des vols, à des problèmes de transport, ou encore à un entreposage dans de mauvaises conditions ou de trop longue durée.

En tout, 14 577 tonnes de produits alimentaires, soit 83 pour cent des pertes après livraison enregistrées en 2022, ont été perdues dans le cadre de 10 opérations menées dans différents pays, dont 55 pour cent, soit 8 016 tonnes, en Éthiopie, en Haïti et en République démocratique du Congo.

Introduction

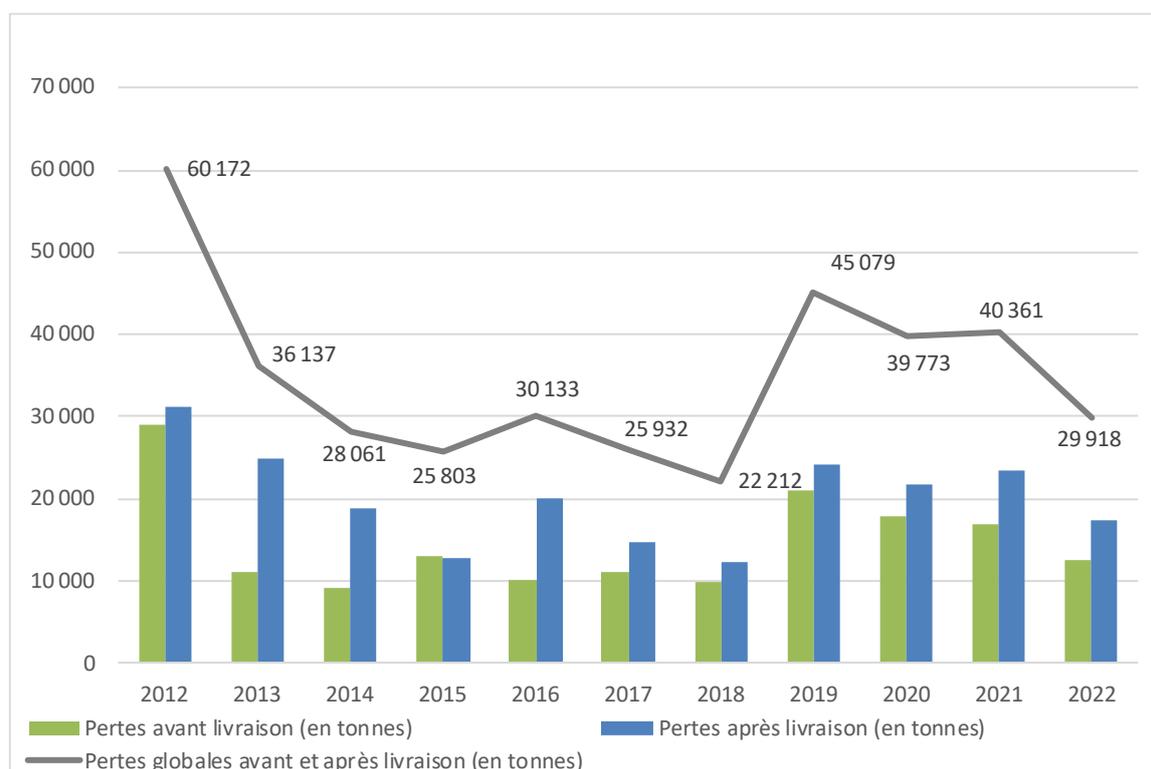
1. Le présent rapport offre une vue d'ensemble des pertes globales – avant et après livraison – enregistrées en 2022 et décrit les mesures prises récemment pour les prévenir ou les réduire autant que possible. On trouvera en annexe des précisions sur les pertes ventilées par pays et sur les pays où les pertes ont dépassé les seuils de notification fixés par le PAM².
2. Les pertes avant livraison sont celles qui se produisent avant que la propriété des produits alimentaires soit transférée à un gouvernement, généralement au premier point de livraison dans le pays bénéficiaire.
3. Les pertes après livraison sont celles qui se produisent après l'arrivée des produits alimentaires dans le pays bénéficiaire et avant leur distribution aux personnes qui en ont besoin.
4. En vertu du cadre juridique dans lequel le PAM exerce ses activités, la propriété des denrées alimentaires est habituellement transférée au gouvernement du pays où ces denrées doivent être distribuées au premier point d'entrée dans le pays. Cela étant, le PAM conserve généralement la possession physique des marchandises bien au-delà du point où la propriété a été transférée.
5. Les utilisations non prévues de produits alimentaires après distribution aux bénéficiaires (comme le partage, le vol ou la vente) ne sont pas abordées dans le présent rapport, mais elles sont enregistrées dans le cadre des activités de suivi et traitées selon qu'il convient.
6. Après approbation par le Conseil d'administration, le régime d'auto-assurance du PAM a été élargi de façon à couvrir les pertes après livraison. Toutes les pertes subies par le PAM sont donc couvertes par une assurance qui s'applique depuis le moment où le PAM prend possession des marchandises jusqu'au moment où celles-ci sont physiquement remises à un partenaire coopérant, aux personnes auxquelles le PAM vient en aide ou au gouvernement du pays bénéficiaire³.

Caractéristiques des pertes globales enregistrées en 2022

7. Les pertes globales subies en 2022 sont exposées dans le présent rapport en volume (tonnes) et en valeur (dollars des États-Unis) et comparées à celles des années précédentes.
8. Des événements échappant au contrôle du PAM ont entraîné d'importantes pertes, qui se sont établies à 29 918 tonnes en 2022 (soit une baisse notable par rapport à 2021), ce qui en fait la cinquième année de plus faibles pertes en volume depuis 2012 (voir la figure 1 et l'annexe II).

² C'est-à-dire les pays où les pertes concernant un même type de produit alimentaire sont égales ou supérieures à 2 pour cent du volume pris en charge et à 20 000 dollars en valeur absolue, et ceux où les pertes concernant un même type de produit alimentaire ont une valeur absolue supérieure à 100 000 dollars.

³ "Plan de gestion du PAM pour 2018–2020" (WFP/EB.2/2017/5-A/1/Rev.1).

Figure 1: Volume des pertes globales de produits alimentaires (2012-2022)

9. La valeur des pertes globales du PAM s'est établie à 26,1 millions de dollars, soit une légère augmentation par rapport au montant de 24,9 millions de dollars de pertes enregistré en 2021, ce qui correspond à la hausse des prix des produits alimentaires enregistrée dans le monde en 2022.
10. Les pertes de blé, de sorgho, de riz, d'huile végétale et de maïs se sont élevées à 18 858 tonnes et sont évaluées à 13,6 millions de dollars, ce qui correspond à 63 pour cent de l'ensemble des pertes globales en volume et à 52 pour cent en valeur. Les détails de ces pertes figurent au tableau 1.

TABLEAU 1: LES CINQ PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LESQUELS LES PERTES ONT ÉTÉ LES PLUS ÉLEVÉES EN 2022

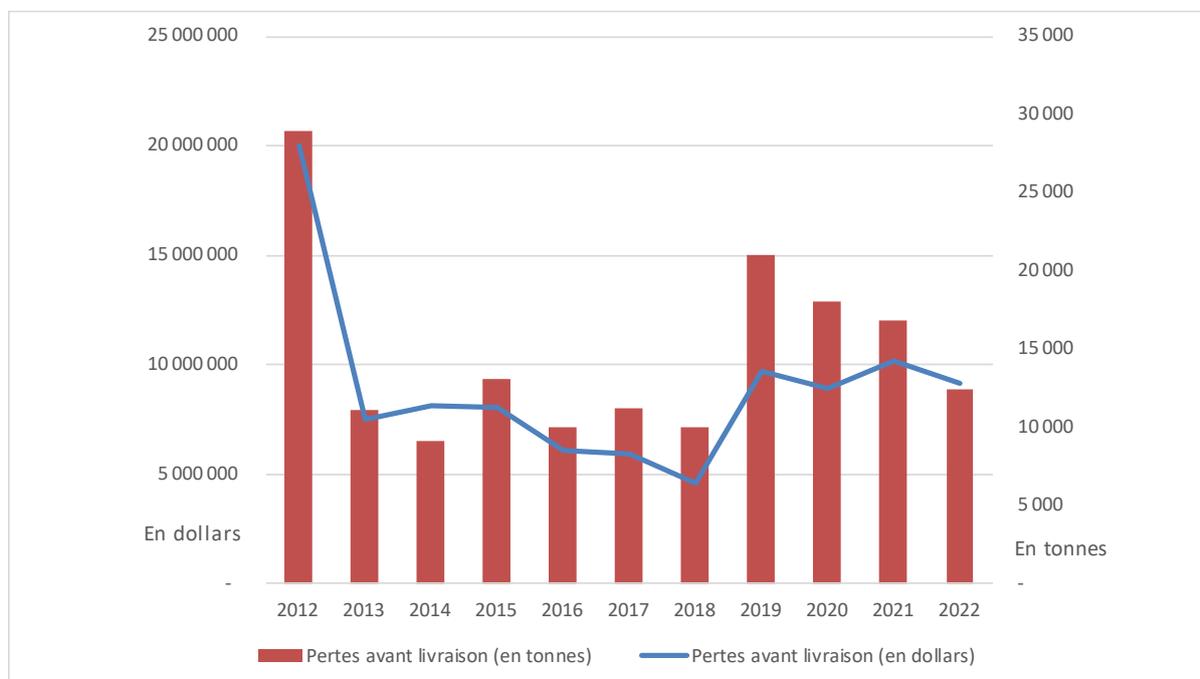
Produit	Volume de pertes (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Valeur (en dollars par tonne)	Pourcentage des pertes totales
Riz	5 567	3 513 281	631	19
Blé	4 723	1 986 116	420	16
Sorgho/mil	3 320	1 561 442	470	11
Huile végétale	2 815	4 714 566	1 675	9
Farine de maïs	2 433	1 886 040	775	8

Caractéristiques des pertes avant livraison enregistrées en 2022

11. Les pertes avant livraison enregistrées en 2022 sont présentées en volume (tonnes) et en valeur (dollars) et comparées à celles des années précédentes. Leurs causes sont également présentées.

12. En 2022, 12 444 tonnes de pertes avant livraison ont été enregistrées, ce qui en fait la sixième année de plus fortes pertes en volume depuis 2012 (voir la figure 2).
13. La valeur de ces pertes s'est établie à 9,1 millions de dollars, ce qui fait de 2022 la quatrième année de plus fortes pertes en valeur depuis 2012 (voir la figure 2).

Figure 2: Volume et valeur des pertes avant livraison (2012-2022)



14. Les pertes de blé se sont élevées à 2 736 tonnes, d'une valeur moyenne de 395 dollars par tonne, ce qui représente 22 pour cent de l'ensemble des pertes avant livraison.
15. Les pertes de riz se sont élevées à 2 833 tonnes, d'une valeur moyenne de 716 dollars par tonne, ce qui représente 20 pour cent des pertes avant livraison.
16. Les pertes de sorgho se sont élevées à 2 516 tonnes, d'une valeur moyenne de 437 dollars par tonne, ce qui représente 10 pour cent des pertes avant livraison.

Principales causes des pertes avant livraison

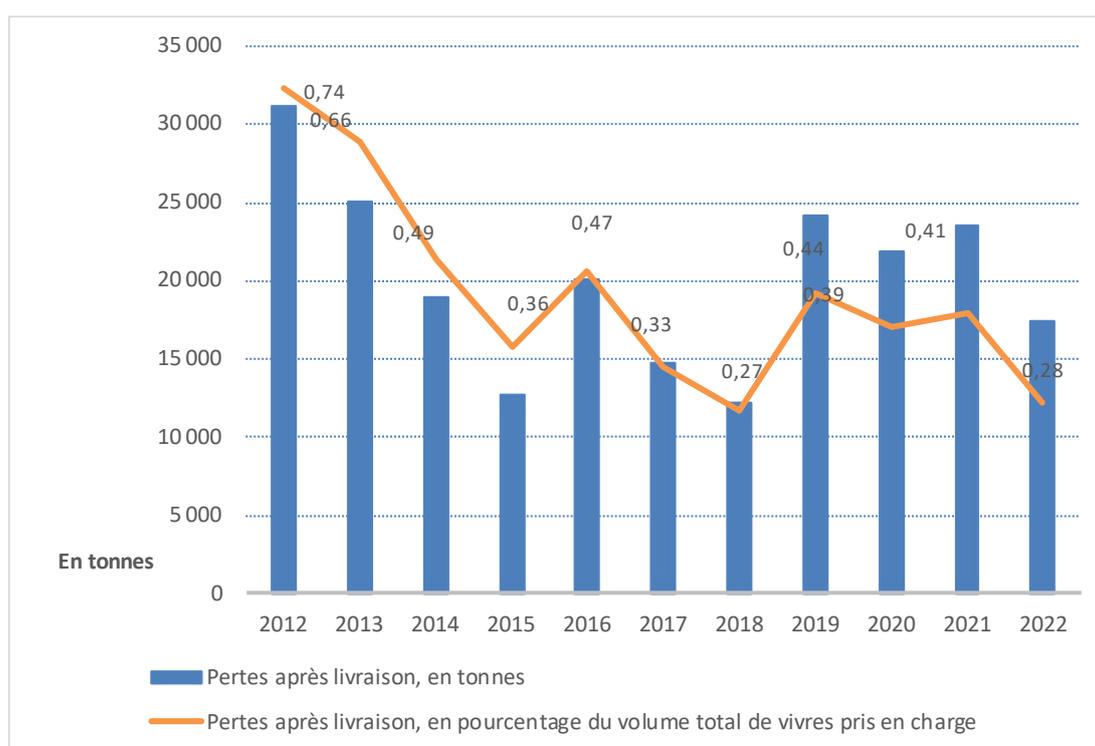
17. En 2022, 61 pour cent des pertes avant livraison subies (soit 7 602 tonnes, d'une valeur de 4,7 millions de dollars) étaient principalement liées au transport.
18. Les problèmes de remise en sac ou de reconditionnement ont entraîné 2 186 tonnes de pertes, d'une valeur de 1,4 million de dollars, ce qui représente 18 pour cent de l'ensemble des pertes avant livraison.

Caractéristiques des pertes après livraison enregistrées en 2022

19. Les pertes après livraison enregistrées en 2022 sont présentées en volume et en valeur et comparées à celles des années précédentes. Leurs causes sont également présentées.

20. Pour ce qui est du volume, 2022 a été la cinquième année de moins fortes pertes en valeur absolue depuis 2012, mais la seconde année de moins fortes pertes en pourcentage des produits pris en charge⁴. Les pertes après livraison se sont élevées à 17 474 tonnes (soit 0,28 pour cent des 6,3 millions de tonnes de vivres prises en charge), contre 23 527 tonnes (soit 0,41 pour cent du volume total des produits pris en charge) en 2021 (voir la figure 3 et l'annexe X).
21. En 2022, la valeur totale des pertes après livraison s'est établie à 16,9 millions de dollars, ce qui en fait la quatrième année de plus fortes pertes depuis 2012 en valeur absolue. C'est cependant l'année de moins fortes pertes depuis 2008 en pourcentage, à savoir 0,34 pour cent des 4,93 milliards de dollars de produits alimentaires pris en charge. Les chiffres correspondants pour 2021 étaient de 14,8 millions de dollars et de 0,44 pour cent, respectivement (voir la figure 3 et l'annexe X).

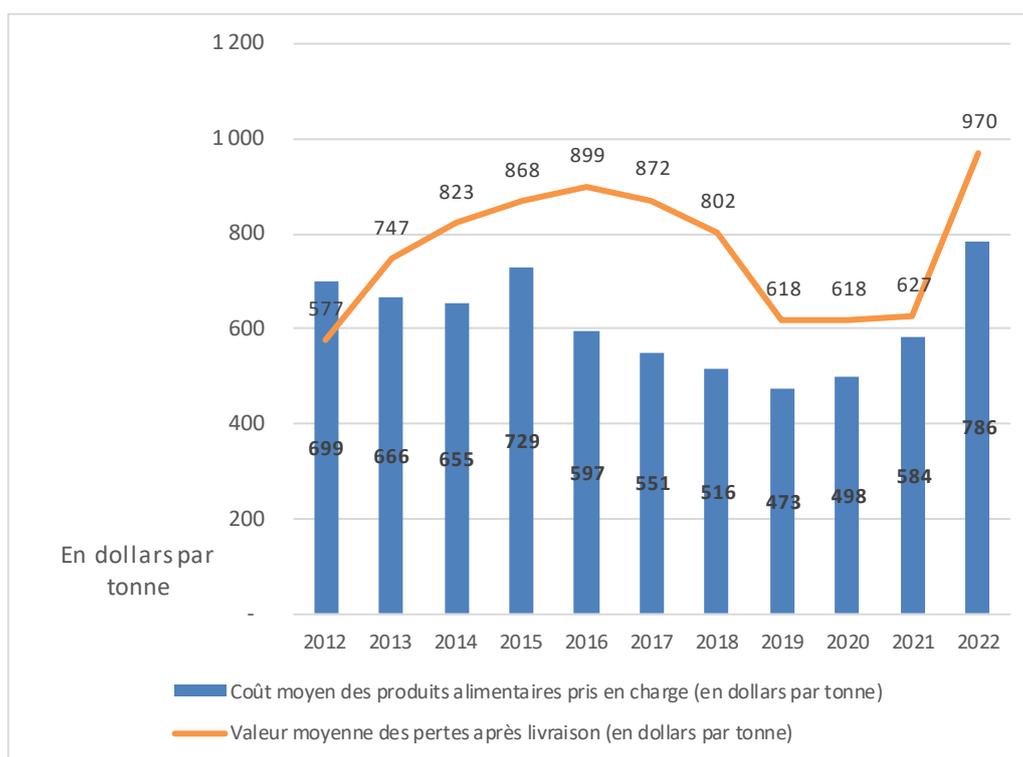
Figure 3: Volume des pertes après livraison (2012-2022)



22. La valeur moyenne des denrées alimentaires prises en charge par le PAM en 2022 était de 786 dollars par tonne, contre 584 dollars par tonne en 2021. La valeur moyenne des pertes après livraison était de 970 dollars par tonne, contre 627 dollars par tonne en 2021 (voir la figure 4).

⁴ La quantité de produits alimentaires pris en charge en 2022 était de 6,3 millions de tonnes. La "quantité de produits alimentaires pris en charge" correspond à la quantité de produits transportés par le PAM et destinés à être distribués aux personnes auxquelles il vient en aide. Les produits alimentaires pris en charge dans le contexte des pertes après livraison pour un pays donné correspondent au stock initial, auquel il faut ajouter les produits achetés dans le pays et tous les produits qui y ont été acheminés depuis l'étranger.

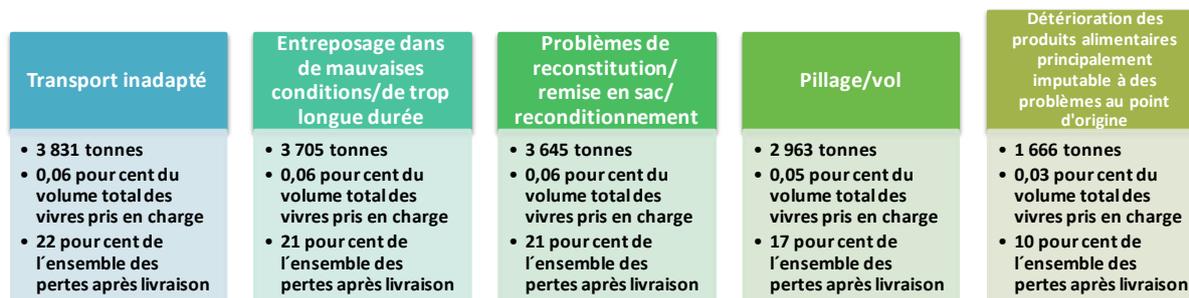
Figure 4: Coût moyen des produits alimentaires pris en charge et valeur moyenne des pertes après livraison (2012-2022)



Principales causes des pertes après livraison

23. Quatre-vingt-dix pour cent des pertes après livraison enregistrées en 2022 (soit 15 811 tonnes) étaient imputables à cinq causes principales: un transport inadapté, un entreposage dans de mauvaises conditions ou de trop longue durée, des problèmes de reconstitution, de remise en sac ou de reconditionnement, des pillages ou des vols, ainsi que la détérioration des produits alimentaires imputable principalement à des problèmes au point d'origine (voir la figure 5). On trouvera à l'annexe VIII des précisions par pays.

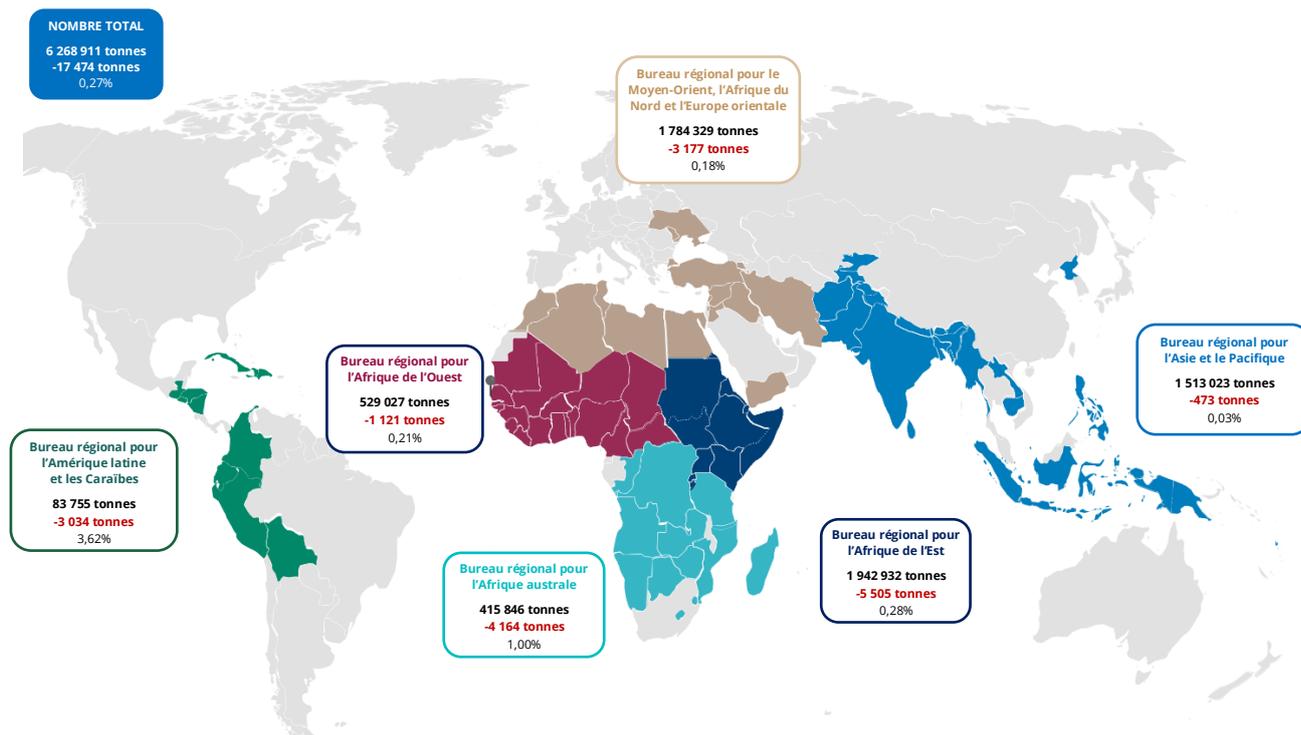
Figure 5: Les cinq causes principales des pertes après livraison en 2022



24. Les pertes imputables à un transport inadapté se sont élevées à 3 831 tonnes (soit 0,06 pour cent du volume total des vivres pris en charge et 22 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison); celles enregistrées en Éthiopie, au Soudan et au Soudan du Sud en représentent 57 pour cent, soit 2 187 tonnes.

30. En 2022, les 10 plus grosses opérations du PAM en volume de produits alimentaires pris en charge se sont déroulées dans les pays suivants (par ordre décroissant): Afghanistan, Éthiopie, Yémen, République arabe syrienne, Soudan du Sud, Soudan, Ukraine, Kenya, Somalie et République démocratique du Congo. Dans le cadre de ces opérations, le PAM a pris en charge 4,9 millions de tonnes de vivres. On trouvera à la figure 7 un aperçu des opérations du PAM et des pertes enregistrées par région.

Figure 7: Opérations du PAM par région – volume de produits alimentaires pris en charge (en tonnes) et pertes après livraison (en tonnes et en pourcentage du volume total de vivres pris en charge dans la région)



Les frontières et les noms indiqués et les désignations employées sur cette carte n'impliquent pas reconnaissance ou acceptation officielle par l'Organisation des Nations Unies.

La ligne en pointillé représente approximativement le tracé de la ligne de contrôle au Jammu-et-Cachemire convenu par l'Inde et le Pakistan. Les parties ne se sont pas encore entendues sur le statut définitif du Jammu-et-Cachemire.

Le tracé définitif de la frontière entre la République du Soudan et la République du Soudan du Sud n'a pas encore été arrêté.

31. En 2022, des opérations menées par le PAM dans 20 pays ont enregistré des pertes après livraison supérieures aux seuils fixés, s'élevant au total à 13 471 tonnes (voir l'annexe I). Parmi ces pays, cinq se trouvent dans la région de l'Afrique de l'Est (29 pour cent de l'ensemble des pertes après livraison supérieures aux seuils fixés), quatre dans la région de l'Afrique australe (26 pour cent de ces pertes), quatre dans la région du Moyen-Orient, de l'Afrique du Nord et de l'Europe orientale (20 pour cent de ces pertes), deux dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes (22 pour cent de ces pertes), deux dans la région de l'Asie et du Pacifique (2 pour cent de ces pertes) et trois dans la région de l'Afrique de l'Ouest (1 pour cent de ces pertes).

Mesures prises pour prévenir et atténuer les pertes

Achats de produits alimentaires et sécurité sanitaire et qualité des aliments dans les opérations du PAM

32. Le PAM est déterminé à réduire les pertes de produits alimentaires dans le cadre de ses opérations liées à la chaîne d'approvisionnement. La bonne efficacité des procédures d'achat ainsi que d'assurance de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments est essentielle, tout comme un suivi à tous les niveaux.

33. En 2022, l'Unité des achats de produits alimentaires a mis en œuvre une série de mesures visant à prévenir et à atténuer les pertes de produits alimentaires. Par exemple, l'unité a continué à utiliser une clause de "déblocage anticipé" pour tous les contrats de blé, une procédure qui garantit une assurance qualité maximale et une responsabilité totale du fournisseur grâce à l'introduction d'une clause dite de "rappel et remplacement". Cette clause permet à l'Unité des achats de produits alimentaires d'atténuer les éventuels risques d'atteinte à la réputation susceptibles de découler de problèmes de qualité, en transférant aux fournisseurs les frais potentiels associés au respect des critères de qualité (comme les nouveaux tests et les frais de détention et de surestaries).
34. En ce qui concerne les contrats "livraison sur place" et "franco transporteur", les cartons transportés sur des camions ou des wagons chargés sont désormais dotés de matériaux de protection intérieure et de fixations afin de réduire le plus possible les dommages pendant le transport. Il convient toutefois de noter qu'en raison de multiples problèmes de transbordement et d'une mauvaise application des mesures susmentionnées, certains dommages ont encore eu lieu en 2022 dans le cadre de contrats de livraison sur place en Afghanistan. Pour les contrats nouvellement attribués, l'importance du respect de ces mesures sera soulignée auprès des fournisseurs par l'intermédiaire des sociétés d'inspection.
35. L'Unité des achats de produits alimentaires, en étroite collaboration avec la Sous-Division de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité, a demandé aux sociétés d'inspection de renforcer les contrôles des sacs vides. Cela impliquait l'étude ad hoc des documents relatifs aux sacs et des essais de chute sur les sacs afin de réduire la probabilité de rupture des sacs dans les ports de déchargement.
36. Pour le blé, l'Unité des achats de produits alimentaires a spécifié la fumigation avec recirculation dans tous ses appels d'offres. Une fumigation adéquate est ainsi assurée pendant le transport, réduisant ainsi le risque d'arrivée d'insectes vivants à destination. Cette méthode, qui implique une nouvelle fumigation par des tuyaux, a été utilisée efficacement pour les achats effectués dans le cadre de l'Initiative sur l'exportation de céréales par la mer Noire, dont les conditions exigeaient des inspections du Centre commun de coordination et une fumigation complémentaire à Istanbul.
37. Pour le sorgho, l'Unité des achats de produits alimentaires a collaboré étroitement avec la Sous-Division de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité pour aligner les documents d'appel d'offres et les spécifications concernant le sorgho sur les tendances du marché du sorgho.
38. Pour ce qui concerne les aliments nutritifs spécialisés, le PAM a continué à appliquer les mêmes mesures qu'en 2021. Toutefois, des fuites supérieures à la norme acceptée par le PAM ont encore été observées dans les sachets de suppléments nutritifs à base de lipides et le PAM a procédé à des contrôles à 100 pour cent auprès de certains fournisseurs. Le respect des normes requises a été assuré par un contrôle continu du processus de production des fournisseurs chez lesquels des fuites avaient déjà été enregistrées. Pour les nouveaux fournisseurs de mélange maïs-soja, le PAM a organisé des réunions préalables à la mise en œuvre du contrat afin d'expliquer tous les aspects de l'exécution du contrat et des exigences de qualité, tandis que, pour certains fournisseurs de mélange maïs-soja, des protocoles d'inspection plus exigeants ont été maintenus. Ces protocoles prévoient, entre autres, des tests en laboratoire pour s'assurer qu'aucune micro-toxine n'est présente dans les matières premières utilisées pour produire les aliments destinés aux bénéficiaires du PAM.

Traçage et suivi des produits alimentaires

39. La Sous-Division de la logistique a organisé des sessions de formation en présentiel pour renforcer et mettre à niveau les compétences fondamentales des employés intervenant dans la chaîne d'approvisionnement sur le terrain, en se concentrant sur des sujets tels que la passation de contrats de logistique et la gestion des entrepôts. Ces sessions donnent au personnel les moyens de mettre en œuvre des pratiques opérationnelles appropriées, de comprendre de manière plus approfondie les outils et les procédures institutionnels, de renforcer leur confiance et de promouvoir un réseau de partage des enseignements tirés et des meilleures pratiques. Au cours des huit premiers mois de l'initiative, des sessions ont été organisées dans toutes les régions et au Siège, en anglais, en espagnol et en français pour plus de 200 employés. Des modules d'appui de la formation en ligne ont également été mis au point et seront bientôt mis à la disposition de l'ensemble du personnel sur la plateforme d'apprentissage en ligne WeLearn.
40. En 2022, la Sous-Division de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité a réalisé 156 audits de fournisseurs, ce qui a permis de prendre des mesures préventives pour garantir la sécurité sanitaire et la qualité des produits alimentaires achetés. Plus de 3 000 membres du personnel interne et externe ont été formés dans des domaines tels que la sécurité sanitaire des aliments, la qualité des aliments, les meilleures pratiques et le renforcement des capacités.
41. La Sous-Division a géré 241 incidents liés aux aliments et effectué 229 tests de conformité en laboratoire auprès de 39 fournisseurs et pour 28 produits dans le monde entier. Par ailleurs, 80 spécifications concernant des produits alimentaires ont été approuvées, renforçant le cadre qui garantit que les produits achetés pour les opérations du PAM sont d'une qualité élevée.
42. Pour donner suite aux rapports répétés d'infractions ou de risques d'infraction à la réglementation, ainsi qu'aux demandes des donateurs, la Sous-Division de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité a lancé, fin 2022, un projet d'examen des normes locales. Avec le soutien solide de tous les bureaux régionaux, 30 bureaux de pays ont fait l'objet d'un examen en priorité. Dans le cadre de ces examens, la Sous-Division a étudié 192 aliments, les normes nationales pertinentes en matière d'alimentation et d'étiquetage, ainsi que les risques d'infraction à la réglementation connexes, et a formulé un certain nombre de recommandations.
43. En 2022, la Sous-Division a approuvé au total 80 spécifications alimentaires, dont 52 élaborées par les bureaux de pays et les bureaux régionaux. Ce nombre est sans précédent et s'explique par l'augmentation des besoins opérationnels en matière d'aliments achetés localement et la nécessité d'atténuer le risque que des aliments soient rejetés à l'importation au motif d'infraction à la réglementation.

44. La Sous-Division a réalisé un important travail de fond sur le renforcement des exigences en matière d'emballage des sachets Super Cereal Plus et Super Cereal afin d'éviter qu'ils ne se gonflent à haute altitude et sur les emballages des suppléments nutritifs à base de lipides afin de trouver les causes des fuites et de déterminer les mesures d'atténuation que les fournisseurs peuvent prendre pour remédier à ce problème. FOSTER, une plateforme numérique qui peut être utilisée pour suivre et analyser les données collectées lors de l'inspection des achats de vivres, a été utilisée lors des inspections menées dans 46 bureaux de pays relevant de 5 bureaux régionaux en 2022. La plateforme facilite l'adoption de mesures rapides en cas d'écart et donne accès à une vaste base de données qui permet d'assurer le suivi, d'évaluer les risques et d'atténuer globalement les pertes. Par exemple, le Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale a commencé à mettre en œuvre et à déployer le système FOSTER pour faciliter les inspections qualitatives et quantitatives au Liban, en République arabe syrienne, en Ukraine et au Yémen. Des critères d'acceptation clairs pour l'assistance alimentaire en nature et l'évaluation formelle des écarts ont ainsi pu être établis par la Sous-Division de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité.

Initiatives menées par les bureaux régionaux pour limiter les pertes autant que possible

45. Tout au long de l'année 2022, les bureaux régionaux ont aidé les bureaux de pays à limiter autant que possible les pertes. Cet appui, dont l'objectif était de garantir l'application systématique, dans toutes les opérations, des pratiques optimales du PAM en matière de gestion des produits alimentaires et de logistique, a pris plusieurs formes: conduite de missions de contrôle et de vérification de la conformité ainsi que de séances de formation, réalisation d'évaluations techniques et d'audits de fournisseurs, et diffusion d'orientations sur la gestion des incidents et l'atténuation des risques liés à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments.
46. Le Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale a continué d'assurer le suivi des dates limites d'utilisation optimale des stocks par l'intermédiaire du Système d'appui à la gestion logistique (LESS), afin de limiter autant que possible les pertes liées à un entreposage de trop longue durée ou à l'expiration des produits alimentaires. En novembre 2022, le bureau régional a effectué une mission d'appui auprès du Bureau du PAM en Algérie, et a procédé à un examen complet de la configuration des opérations dans le système LESS et de la manière dont il facilitait la mise en application de l'accord de partenariat sur le terrain en cours. Une équipe s'est rendue sur place pour s'assurer que les pratiques de manutention des produits alimentaires et de gestion de l'entrepôt étaient conformes aux normes fixées, et plusieurs recommandations ont été formulées pour atténuer les pertes.
47. En outre, en coordination avec la Division de la gestion des risques, le bureau régional a chargé un tiers de suivre et de superviser les procédures de chargement en Égypte afin de déterminer toute lacune dans les processus de pointage, de transport et d'expédition qui pourrait contribuer à des pénuries de marchandises à destination. L'activité a permis de recenser un certain nombre de lacunes liées au fait que les cargaisons étaient inspectées à plusieurs points de contrôle, que l'accès aux cargaisons était accordé aux points de douane pour l'échantillonnage et que des problèmes se posaient en ce qui concerne la supervision et l'inspection des scellés à différents points, depuis l'entrepôt du fournisseur jusqu'au point de chargement.

48. En mai 2022, le bureau régional a organisé une formation sur la comptabilité des produits pour attirer l'attention sur l'importance de la gestion des données et de l'exactitude de l'enregistrement des pertes. Il a également dispensé une formation sur les meilleures pratiques en matière de contrats de transport à plus de 40 participants venant de plusieurs régions du PAM. La session de formation a porté sur la gestion des risques opérationnels et les processus d'élimination des cargaisons endommagées, y compris les options de récupération.
49. Le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest a commencé à effectuer des rapprochements mensuels des inventaires physiques avec les données du système afin de réduire les pertes et de détecter rapidement les problèmes potentiels. Un certain nombre de rapports portant sur les dates limites d'utilisation optimale, les dates limites de décaissement et les stocks en transit sont communiqués chaque mois afin de réduire au minimum les pertes dans les magasins et de faciliter le suivi des camions en transit de manière à éviter les pertes liées au transport.
50. Le bureau régional a également organisé une session de formation sur la comptabilité des produits pour tous les référents des bureaux de pays de la région afin d'améliorer le suivi et l'analyse des données et de réduire au minimum les retards d'enregistrement des données.
51. Enfin, le bureau régional a fait appel à plusieurs spécialistes de la chaîne d'approvisionnement de la région pour aider le Bureau du PAM au Bénin à résorber les retards administratifs et pour dispenser au personnel chargé de la logistique une formation sur les opérations portuaires, la comptabilité des produits et la gestion des entrepôts, afin d'appuyer l'intensification des opérations du bureau de pays.
52. Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a inclus les dates limites d'utilisation optimale dans ses rapports journaliers sur les stocks et analysé les rotations des stocks, alertant les bureaux auxiliaires concernés et l'unité chargée des programmes du bureau de pays lorsque les taux de rotation étaient jugés trop faibles. Ces informations ont permis aux équipes chargées de la planification des assortiments et des distributions alimentaires d'établir un ordre de priorité pour les distributions, de façon à éviter toutes pertes liées au dépassement des dates limites d'utilisation optimale.
53. Le bureau régional a également contrôlé les dates limites de validité des engagements et les dates limites de révocation des dons ainsi que les dates limites d'utilisation optimale des produits stockés, et alerté les bureaux de pays afin qu'ils puissent distribuer en priorité les produits dont la date limite d'utilisation optimale et la date d'expiration du don approchaient, de façon à réduire au minimum les pertes après livraison.
54. Le bureau régional a géré la distribution des produits alimentaires par voie électronique, avec un suivi des produits par numéro de lot. L'application Last Mile du système LESS est en cours de déploiement dans toute la région afin d'améliorer le suivi des produits et les délais d'acheminement, fournissant aux employés et à la direction du PAM les informations dont ils ont besoin pour prendre des décisions éclairées.
55. Le bureau régional a également procédé à des évaluations des capacités logistiques afin d'aider les bureaux de pays à améliorer l'acheminement des produits en utilisant des camions adaptés et les itinéraires les plus appropriés. Ces évaluations ont contribué à réduire au minimum les pertes liées au transport dans toute la région. Le bureau régional a souligné l'importance de l'inspection des camions avant le chargement dans tous les entrepôts du PAM afin de s'assurer que les camions utilisés sont propres et exempts d'infestation. Le PAM a également renforcé sa présence et son suivi auprès des déclarants en douane et des transitaires lors des opérations menées aux frontières de la Colombie et à l'occasion du prépositionnement de stocks pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

56. Enfin, le bureau régional a organisé des sessions de formation sur la sécurité sanitaire des aliments et l'assurance qualité à l'intention des employés chargés de la chaîne d'approvisionnement dans les bureaux de pays afin de les sensibiliser aux pratiques en matière de sécurité sanitaire des aliments et de prévenir les incidents liés à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments. Il a également mis au point des modules de formation destinés aux partenaires coopérants, aux contrôleurs et aux détaillants participant aux opérations de transfert de bons afin de réduire le plus possible les pertes après livraison dues à la non-conformité des produits aux normes du PAM.

ANNEXE I

Pertes ayant dépassé les seuils fixés, par pays

1. La présente annexe récapitule les pertes après livraison qui ont dépassé les seuils fixés par le PAM, à savoir, dans un pays donné et pour un même type de produit alimentaire, les pertes d'une valeur égale ou supérieure à 20 000 dollars et représentant au moins 2 pour cent du volume pris en charge, ou les pertes d'une valeur égale ou supérieure à 100 000 dollars. En 2022, les pertes répondant à ces critères se sont établies à 13 470,60 tonnes (voir le tableau A1). En volume, les pertes après livraison supérieures aux seuils fixés étaient inférieures de 31,3 pour cent à celles de 2021. Il convient toutefois de noter que des pertes supérieures aux seuils fixés ont été enregistrées dans 20 pays en 2022, alors qu'elles ne l'étaient que dans 14 pays en 2021.

TABLEAU A1: PAYS AYANT ENREGISTRÉ DES PERTES APRÈS LIVRAISON SUPÉRIEURES AUX SEUILS FIXÉS	
Pays	Pertes après livraison supérieures aux seuils fixés (en tonnes)
République démocratique du Congo	2 919
Haïti	2 373
Éthiopie	2 087
Yémen	1 773
République arabe syrienne	830
Soudan	801
Soudan du Sud	788
Stocks prépositionnés par le PAM pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes	594
Mozambique	410
Burundi	223
Pakistan	186
Eswatini	110
Tchad	89
Jordanie	75
Madagascar	58
Ukraine	46
Burkina Faso	30
Somalie	28
République centrafricaine	27
Bangladesh	25

Bangladesh

2. Le Bureau du PAM au Bangladesh a enregistré une perte de 25 tonnes due à des problèmes de mouture. Le bureau de pays a reçu 217 tonnes de lentilles entières (dans leur enveloppe) en provenance des États-Unis d'Amérique. Cependant, la population locale ciblée par l'assistance du PAM ne connaissait pas les lentilles sous cette forme et n'avait pas l'habitude de les consommer. Pour résoudre ce problème, les lentilles ont été moulues, ce qui a entraîné la perte de 25 tonnes d'enveloppes et de poussières. À l'avenir, le bureau de pays communiquera à l'avance avec les donateurs pour s'assurer que les produits reçus correspondent aux préférences locales.
3. En 2022, du personnel du bureau de pays s'est rendu sur le port et a organisé des réunions avec les déclarants en douane et les transitaires, les transporteurs, les ouvriers et les inspecteurs afin de clarifier leurs rôles et leurs responsabilités. Un certain nombre de mesures correctives ont été prises, notamment la déduction de la valeur des marchandises perdues, la réalisation de suivis en temps opportun, le déploiement adéquat de personnel pendant l'enlèvement de la cargaison des conteneurs et l'amélioration des processus de chargement. Grâce à ces mesures d'atténuation, les pertes après livraison en 2022, à l'exception des pertes de mouture susmentionnées, ont été réduites de 86,5 pour cent par rapport à 2021.

Burkina Faso

4. Le Bureau du PAM au Burkina Faso a enregistré une perte de 30 tonnes en 2022, liée principalement à une livraison de Super Cereal Plus au bureau de terrain de Dori. En janvier, lors du chargement du stock en vue de sa livraison, la date limite d'utilisation optimale indiquée sur l'emballage était comprise entre le 1^{er} et le 6 février 2022, ce qui ne correspondait pas à la date figurant dans le système du PAM. Le stock concerné n'a pas pu être livré avant la date de péremption imminente, et 29 tonnes sont restées en stock après cette date. Une enquête a révélé qu'une confusion s'était produite au point de chargement dans le port ou chez le fournisseur et que, malheureusement, la différence n'avait pas été remarquée lors du déchargement dans les entrepôts.
5. Afin d'éviter de distribuer du Super Cereal Plus ayant dépassé sa date limite d'utilisation optimale, le bureau de pays a recherché et isolé tous les lots de Super Cereal Plus concernés; il a prélevé un sac de 1,5 kilogramme par lot pour être envoyé à Ouagadougou pour analyse; et il a demandé aux collègues du PAM dans d'autres villes s'ils avaient encore en stock des lots de Super Cereal Plus dont la date limite d'utilisation optimale se situait entre le 1^{er} et le 6 février.
6. Bien que les analyses de laboratoire aient montré que les lots de Super Cereal Plus concernés étaient conformes aux normes en vigueur, le bureau de pays a estimé qu'il ne pouvait pas recommander ces lots pour la consommation humaine, notamment en raison de la situation instable au Burkina Faso et des risques potentiels posés pour la réputation du PAM par leur distribution.

Burundi

7. Le Bureau du PAM au Burundi a subi une perte de 223 tonnes de farine de maïs en 2022, provenant d'un stock de maïs de 800 tonnes acheté localement en juin 2021. L'analyse en laboratoire semblait indiquer que la farine de maïs contenait des niveaux élevés d'aflatoxines et, après des discussions avec le prestataire de services et selon les indications données par la Sous-Division de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité du PAM, le stock a été détruit et enregistré comme une perte en entrepôt en mars 2022.

8. Avant l'enlèvement du maïs chez le fournisseur, les résultats des tests par échantillonnage indiquaient que le maïs était conforme aux normes du PAM. Toutefois, après sa livraison aux entrepôts du PAM, 280 tonnes en ont été envoyées à une minoterie pour y être transformées, ce qui a donné 222 tonnes de farine de maïs. Les tests effectués par la suite sur la farine ont révélé des niveaux élevés d'aflatoxines, la rendant impropre à la consommation humaine ou animale.
9. Le bureau de pays a conclu que les niveaux élevés d'aflatoxines résultaient probablement d'une contamination dans l'installation du fournisseur due à de mauvaises conditions de stockage. Une équipe d'enquêteurs a constaté que l'installation de stockage, qui avait un toit en tuiles avec une ouverture, était très encombrée, avec des marchandises empilées presque jusqu'au plafond. En outre, la minoterie était située dans une région froide du pays, ce qui a pu encore nuire à la qualité du stock. Pour atténuer le risque de pertes à l'avenir, les stocks seront désormais collectés immédiatement après la mouture, afin d'éviter de longues périodes de stockage par le fournisseur, et seront envoyés pour être testés immédiatement.

République centrafricaine

10. Le Bureau du PAM en République centrafricaine a enregistré une perte de 27 tonnes de Super Cereal en 2022. Cette perte a été attribuée principalement au mauvais état des routes qui a entravé la livraison aux sites de distribution, au manque de partenaires capables de mener à bien le processus de distribution et aux graves problèmes d'insécurité consécutifs à l'intensification du conflit armé vers la fin de l'année 2021. En conséquence, de nombreux stocks n'ont pas pu être distribués avant leur date limite d'utilisation optimale.
11. Pour faciliter la distribution des stocks avant leur date limite d'utilisation optimale, il a été proposé que les stocks soient transportés vers des sites où ils pourraient être transférés aux bénéficiaires par l'intermédiaire de programmes de transferts de type monétaire. Cependant, alors que les distributions étaient en cours, des groupes armés ont attaqué la région du bureau de section de Bambari, provoquant une relocalisation temporaire du personnel du PAM à Bangui et l'abandon d'une quantité importante de stock n'ayant pu être distribuée dont la date limite d'utilisation optimale était fixée au 31 janvier 2022.
12. Afin d'atténuer les pertes à l'avenir, un meilleur suivi des dates limites d'utilisation optimale a été mis en place. Des alertes hebdomadaires sont désormais envoyées au personnel concerné pour l'avertir lorsque des stocks de produits alimentaires spécifiques approchent de leurs dates limites d'utilisation optimale. Le personnel a ainsi la possibilité de déterminer les solutions appropriées. En outre, des mesures ont été prises pour s'assurer que les produits transférés dans les régions éloignées et difficiles d'accès ont une longue durée de conservation afin de réduire au minimum les pertes. Une stratégie de prépositionnement a également été mise en œuvre pour permettre le transport des produits alimentaires pendant la saison sèche, lorsque les routes mal entretenues et en très mauvais état sont le plus utilisables, ce qui réduira les risques d'accident. Lorsque les marchés et les conditions de sécurité le permettent, l'assistance sera fournie sous forme d'espèces ou de bons. Enfin, les conditions de stockage à Bambari seront améliorées grâce à la construction d'une plateforme en béton sur laquelle des unités de stockage mobiles pourront être installées afin d'atténuer les risques importants que représentent pour les produits alimentaires les niveaux d'humidité élevés et les infestations de ravageurs.

Tchad

13. Le Bureau du PAM au Tchad a enregistré une perte de 88 tonnes due à des problèmes d'entreposage et de transport. Au total, 75 tonnes de stocks ont été déclarées impropres à la consommation humaine en raison d'un décalage entre le plan fondé sur les besoins du bureau de pays et le Mécanisme de gestion globale des vivres, ce qui a entraîné de longues périodes de stockage, des infestations et la dégradation des stocks, tandis que 10 tonnes ont été perdues du fait de la fumigation, du vannage et du reconditionnement.
14. Au total, 3 tonnes de marchandises ont été perdues en raison des difficultés liées au transport des stocks pendant la saison des pluies et la saison humide. De ce fait, les infestations se sont répétées et les stocks mal protégés contre la pluie ont été endommagés.
15. Pour atténuer les pertes futures, le bureau de pays augmentera le nombre d'inspections et encouragera la séparation par date limite d'utilisation optimale de tous les aliments nutritifs dès leur réception dans les entrepôts du PAM. Une alerte sera émise si des incohérences sont décelées. En outre, le personnel concerné sera alerté lorsque la date limite d'utilisation optimale d'un stock sera inférieure à six mois, et un contrôle continu sera effectué jusqu'à ce que ce stock soit distribué. Le bureau de pays effectuera également le suivi manuel et électronique des stocks, emploiera des balances calibrées lors de la réception des achats locaux, veillera à ce que le personnel reçoive une formation lui permettant de détecter les problèmes potentiels liés aux achats locaux et achètera des outils, à positionner stratégiquement dans les entrepôts où les achats locaux sont effectués, qui pourront être utilisés pour évaluer la qualité des produits.
16. Les transporteurs continueront à opérer pendant la saison des pluies, et prendront des mesures pour protéger les cargaisons contre les infestations. Par exemple, les camions et les équipements seront pourvus de bâches et de feuilles de plastique pour protéger les cargaisons pendant le transit et le stockage. En outre, les transporteurs veilleront à respecter le flux de charge correct et éviteront de charger des équipements de tiers sur les camions transportant des produits alimentaires du PAM. En raison de la disponibilité des véhicules sur le marché local, les transporteurs utilisent encore des camions de tiers, mais le bureau de pays veille à ce que les cargaisons du PAM et des autres organisations ne soient pas mélangées dans les mêmes camions. Ce suivi étroit est effectué à la fois pour les services par voie fluviale et par voie terrestre.

République démocratique du Congo

17. En 2022, la République démocratique du Congo a enregistré 2 025 tonnes de pertes supérieures aux seuils fixés, imputables à la congestion du port de Matadi depuis 2020, à la suite de modifications brutales des réglementations adoptées pendant la pandémie de maladie à coronavirus 2019. La congestion a entraîné d'importantes pertes de produits alimentaires, dont une grande partie a atteint la date de péremption avant d'être distribuée. La plupart des pertes (1 364,385 tonnes) concernaient 93 conteneurs de farine de maïs qui devaient être transférés à Kinshasa pour distribution dans le Kasai. L'approbation du transfert de Matadi à Kinshasa a été retardée par la bureaucratie locale, ce qui fait que la fumigation et le reconditionnement ont été achevés moins de trois mois avant la date limite d'utilisation optimale. Le processus de reconditionnement a également été jugé défectueux, ce qui a entraîné des niveaux d'infestation élevés.
18. Des pertes supplémentaires de 893 tonnes ont été enregistrées en 2021. En raison de l'ancienneté et de la complexité des problèmes à l'origine de ces pertes, celles-ci n'ont été comptabilisées qu'en 2022. Les pertes totales combinées se sont élevées à 2 918 tonnes.

19. Le bureau de pays s'emploie à récupérer les contributions des donateurs et les fonds perdus auprès des assureurs pour les pertes sur lesquelles le bureau de pays n'avait aucun contrôle. En ce qui concerne les pertes de transport, la valeur des denrées alimentaires perdues a été récupérée directement auprès des transporteurs. Des réunions régulières avec les transporteurs seront organisées, avec des évaluations strictes des performances, et les transporteurs peu performants seront retirés de la liste des transporteurs agréés.
20. Pour réduire le risque de congestion au port de Matadi, la taille des chargements à l'arrivée a été limitée à 30 conteneurs par connaissance. Un nouveau directeur du port a été engagé pour assurer une surveillance étroite des arrivées et des opérations portuaires, ainsi qu'un suivi plus rigoureux et un meilleur signalement des pertes.
21. Le bureau de pays a pris des mesures pour améliorer les services de transport de marchandises; il a notamment fait appel à de nouveaux prestataires de services, recruté un expert en matière de contrats et renforcé la surveillance des contrats. Pour réduire les délais dans le corridor occidental, une installation de transbordement a été mise en place à Tshikapa; elle permet au PAM de superviser les expéditions vers Kananga. Le bureau de pays s'efforce également de respecter les normes de qualité en n'engageant que des transporteurs soumis au contrôle du PAM.
22. Des efforts continus sont déployés pour renforcer les relations entre le bureau de pays et l'Office congolais de contrôle et mettre en cohérence les procédures bureaucratiques pertinentes. Le PAM a également établi d'autres couloirs et des itinéraires d'approvisionnement transfrontaliers pour éviter d'avoir à transporter des denrées alimentaires le long de routes où les camions risquent fort d'être attaqués ou pillés.

Eswatini

23. Le Bureau du PAM en Eswatini a enregistré des pertes après livraison supérieures aux seuils fixés, s'élevant au total à 110 tonnes de riz. Lors de la réception d'un lot de 241 tonnes de riz en octobre et novembre 2022, et pendant le traitement du permis d'importation, tous les documents et certificats d'accompagnement ont confirmé que le produit était propre à la consommation humaine. Toutefois, au cours de la distribution, l'équipe chargée des opérations a reçu des plaintes concernant la décoloration, la présence de matières étrangères, une odeur désagréable et l'apparence du produit. Il a donc fallu procéder à des inspections supplémentaires, en collaboration avec l'équipe chargée de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments au sein du bureau régional. Les inspections ont révélé la mauvaise qualité du lot; il a été décidé d'arrêter la distribution du riz et de le rappeler. Les résultats des inspections ont été communiqués au Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, qui supervise les achats de riz, afin que des mesures appropriées puissent être prises avec le fournisseur.
24. Les pertes susmentionnées étaient probablement liées à des lacunes opérationnelles et administratives en amont. Les problèmes clairement visibles du lot remettent en question les mesures prises par le fournisseur et la société d'inspection, et il est probable qu'il y a eu fraude, en particulier au vu de la quantité de matières étrangères découvertes dans la marchandise lors de la réinspection. Pour éviter de nouvelles pertes, le bureau de pays collaborera étroitement avec l'équipe chargée des opérations au sein du bureau régional afin de détecter rapidement tout problème de qualité des marchandises. Le bureau de pays enverra en outre un membre du personnel pour participer à l'échantillonnage et à l'analyse des produits alimentaires dans les ports et les installations de stockage. Le bureau de pays renforcera également les chaînes d'approvisionnement locales afin de réduire au minimum les risques liés à la qualité associés au transport terrestre.

Éthiopie

25. Le Bureau du PAM en Éthiopie a enregistré des pertes supérieures aux seuils fixés, s'établissant au total à 2 086,55 tonnes, qui ont été imputées à des problèmes de transport et d'entreposage. Les principales causes de ces pertes sont les accidents de la route dus au mauvais état des routes, les fuites de produits, les infestations et les pillages, ces derniers se produisant principalement dans le contexte du conflit en cours dans le nord du pays. Certaines pertes ont également été causées par l'infiltration d'eau de pluie dans les camions à travers les bâches.
26. Pour atténuer les pertes à l'avenir, le personnel de l'entrepôt inspectera les marchandises dès leur arrivée afin de s'assurer que leur quantité et leur qualité sont conformes aux spécifications. Si des dommages sont constatés, leur ampleur sera chiffrée et il sera procédé à un reconditionnement ou à une reconstitution pour limiter les pertes. Toute cargaison ne pouvant être reconditionnée ou reconstituée sera enregistrée sur les lettres de transport correspondantes et le montant de la perte sera déduit des factures du transporteur. Pour les pertes subies pendant le transport par les camions du parc du PAM, les coûts seront recouvrés au moyen du régime d'auto-assurance du PAM.

Haïti

27. Le Bureau du PAM en Haïti a enregistré des pertes après livraison supérieures aux seuils fixés, s'élevant au total à 2 373 tonnes en 2022. Ces pertes sont principalement dues à l'instabilité de la situation politique et sociale dans le pays, qui a continué à se détériorer en 2022. La sécurité et l'accès ont été particulièrement préoccupants, et un certain nombre de pillages de camions visant les cargaisons du PAM ont eu lieu. Deux cas majeurs de pillage d'entrepôts se sont également produits en septembre 2022.
28. Dans l'entrepôt, les processus de reconditionnement et de reconstitution ont été achevés pour 117 tonnes de produits alimentaires divers, dont 5 tonnes ont été perdues à la suite de dégâts des eaux et de fuites. Au total, ce sont 38 tonnes d'huile végétale qui ont également été perdues compte tenu de l'impossibilité de les distribuer avant la date de péremption. En outre, 88 tonnes de produits alimentaires divers ont été perdues en raison de l'activité des gangs dans le sud de la capitale, qui a empêché tout mouvement vers le sud de la péninsule et entre l'entrepôt du PAM dans la capitale et le port de Saint-Louis. Pour résoudre ce problème, le PAM a fait appel à un navire affrété de porte à quai pour transporter 1,3 tonne de Port-au-Prince à Saint-Louis-du-Sud. En outre, 44 tonnes de riz ont été pillées à Canaan pendant le transport terrestre entre Port-au-Prince et Les Gonaïves en mai 2022.
29. Au total, 2 159 tonnes de produits alimentaires divers ont été perdues à la suite du pillage des entrepôts du PAM aux Cayes et aux Gonaïves par la population locale au cours d'une période de troubles civils. Les produits pillés représentent 95 pour cent du total des pertes après livraison. Le bureau de pays continuera à mettre en œuvre des mesures pour prévenir les pillages dans les entrepôts et pendant le transport. Ces mesures comprennent le déploiement d'agents de sécurité sur le site 24 heures sur 24, l'installation d'un éclairage supplémentaire et l'application de procédures opératoires normalisées pour l'accès à l'entrepôt. Le PAM a récemment renforcé son unité de sécurité et créé une nouvelle unité chargée de faciliter les négociations sur l'accès humanitaire afin de promouvoir et de coordonner la sécurité du transport des marchandises.

30. Afin de limiter encore les risques liés au stockage des marchandises dans le pays, le bureau de pays met en place un entrepôt de secours à Saint-Domingue, en République dominicaine. De là, les marchandises prépositionnées peuvent être transportées par route via trois points de passage frontaliers pour atteindre Port-au-Prince et Cap-Haïtien. La mise en place de ce couloir créera une chaîne d'approvisionnement plus souple, permettant au PAM de répondre plus efficacement aux besoins du pays.

Jordanie

31. Le Bureau du PAM en Jordanie a enregistré des pertes après livraison supérieures aux seuils fixés, s'élevant au total à 75 tonnes. En 2022, le bureau de pays a reçu un don de 650 tonnes de dattes de l'Arabie saoudite par l'intermédiaire du Centre Roi Salman pour les secours et l'action humanitaires. Compte tenu des résultats des tests préliminaires, les dattes ont été autorisées à être livrées, car elles répondaient aux normes de qualité applicables. Le 7 avril 2022, elles ont été expédiées depuis l'usine d'Arabie saoudite.
32. Tous les camions transportant les dattes sont arrivés à la frontière jordanienne et ont été inspectés par les autorités douanières jordaniennes et le Ministère de l'agriculture. Cinq camions, transportant 125 tonnes de dattes, se sont vu refuser l'entrée sur le territoire parce qu'ils contenaient des insectes morts en nombre supérieur à la limite fixée par les autorités jordaniennes. Sur les 375 tonnes arrivées dans le pays, les tests effectués par l'Agence jordanienne pour le contrôle des aliments et des produits pharmaceutiques ont révélé que 75 tonnes étaient impropres à la consommation humaine. Une perte supplémentaire de 0,124 tonne a également été enregistrée. La quantité en question avait soit été prélevée comme échantillon à tester par les autorités jordaniennes, soit disparu pendant la manutention des dattes par le fournisseur. Les pertes totales se sont élevées à 75 tonnes.
33. Lors d'un bilan des enseignements tirés, organisé par le Conseil de coopération du Golfe, il a été suggéré que, pour éviter des pertes similaires à l'avenir, les normes fixées par les autorités jordaniennes soient communiquées aux donateurs à l'avance afin qu'ils puissent s'assurer que les dons en nature seront autorisés à entrer sur le territoire jordanien.

Madagascar

34. Le Bureau du PAM à Madagascar a subi des pertes supérieures aux seuils fixés s'élevant à 58 tonnes au cours de la période considérée, dont 40 tonnes de légumineuses et 18 tonnes d'huile végétale. À partir de novembre 2021, le bureau de pays a intensifié ses opérations de distribution alimentaire, passant de 3 000 tonnes à 10 000 tonnes par mois, afin de répondre à l'augmentation des besoins dans le pays. Bien que nécessaire pour faire face aux besoins opérationnels, cette hausse rapide du volume a posé des défis sur le plan de la gestion des stocks, notamment en ce qui concerne l'enregistrement et l'émission de documents, ainsi que la gestion des références des stocks pendant le chargement et le déchargement. Des écarts sont ainsi apparus entre les niveaux de stock enregistrés et le stock réellement présent dans l'entrepôt en décembre 2021 et janvier 2022.
35. Pour s'assurer que les registres de stocks reflètent bien les stocks réellement détenus, le bureau de pays, en collaboration avec le Siège du PAM, a examiné et corrigé les erreurs dans les registres de stocks concernant les mouvements de stocks de produits alimentaires entre Fort-Dauphin et Amboasary, en rapprochant les registres des stocks réellement présents.

36. Pour éviter de nouvelles pertes, le bureau de pays a constitué un groupe de travail composé de représentants de diverses divisions du PAM, y compris celles des ressources humaines et des opérations liées à la chaîne d'approvisionnement. Conformément aux recommandations du groupe de travail, des procédures opératoires normalisées plus strictes ont été mises en œuvre pour les opérations d'entreposage. En outre, des comités ont été créés dans tous les bureaux de terrain, et un examen des effectifs est en cours pour s'assurer que le nombre d'employés correspond aux besoins opérationnels. Des activités de formation et de sensibilisation du personnel, y compris la formation au système LESS, ont également été menées à Amboasary et dans d'autres entrepôts du PAM.

Mozambique

37. Le Bureau du PAM au Mozambique a enregistré des pertes après livraison supérieures aux seuils fixés, s'élevant au total à 410 tonnes. Une perte de produits alimentaires s'élevant à 43 tonnes a été imputée à l'entrepôt du PAM géré par un tiers à Nacala, le montant de la perte devant être récupéré auprès du prestataire de services. Une perte de 213 tonnes est due à un employé du PAM qui a transmis verbalement des plans de chargement à un prestataire de services sans utiliser les bons de travail imprimés par le système. Alors que le prestataire de services a fourni des copies des bons de livraison signés par le transporteur et son personnel pour prouver que les denrées alimentaires avaient été chargées, les lettres de transport correspondantes imprimées par le système n'ont pas été émises, ou ont été émises avec des détails inexacts sur les camions et sur les quantités qui ne correspondaient pas à celles déclarées par le prestataire de services comme ayant été chargées. Lorsque l'affaire a été examinée, le transporteur a contesté la signature du chauffeur et nié avoir chargé les camions.
38. Dans le cadre des efforts continus de rapprochement concernant les écarts de tonnage qui se sont produits dans le cadre de l'intervention menée après le passage du cyclone Idai en 2020, le bureau de pays a enregistré une perte de 5 tonnes, la documentation pertinente n'ayant pas été retrouvée.
39. Une perte de 127 tonnes a été imputée à des problèmes de transport. Le montant à recouvrer sera déduit de la facture du transporteur.
40. Pour atténuer les pertes subies, le bureau de pays a organisé des réunions en face à face avec tous les transporteurs qui avaient des stocks en transit encore enregistrés pour être chargés sur certains camions, à des fins de rapprochement. Des lettres d'avertissement ont été envoyées aux transporteurs qui refusaient d'accepter et d'effectuer les expéditions prévues (c'est-à-dire qui avaient des copies de lettres de transport générées par le système du PAM). Une mission a été effectuée auprès du prestataire de services susmentionné pour d'autres réunions en face à face afin de rapprocher les registres de stocks et de parvenir à un consensus sur la quantité de stocks disparus et la valeur à récupérer. Le bureau de pays redoublera d'efforts pour contrôler régulièrement les opérations à Nacala, notamment par la publication de procédures opératoires normalisées conjointes par le PAM et le prestataire de services afin de rationaliser les opérations de manutention des stocks.

41. Des mesures supplémentaires sont prises pour prévenir les pertes futures, notamment: effectuer des rapprochements quotidiens et mensuels entre les systèmes du PAM et les registres des stocks physiques des prestataires de services; poursuivre les opérations strictes de rapprochement mensuel des stocks physiques et réconcilier immédiatement toute divergence constatée; faire respecter plus strictement les meilleures pratiques de gestion des entrepôts dans tous les entrepôts; surveiller de près le poids des stocks reçus des fournisseurs; effectuer régulièrement des activités de lutte préventive contre les ravageurs, en particulier pendant la saison chaude; organiser périodiquement des formations à l'intention du personnel des entrepôts, une attention particulière étant accordée aux membres du personnel nouvellement recrutés; effectuer des visites régulières dans les entrepôts gérés par des tiers; prendre des mesures supplémentaires pour protéger les marchandises entreposées pendant la saison des cyclones; sensibiliser les transporteurs à la meilleure façon de protéger les marchandises pendant la saison des pluies; recouvrer les pertes sur les factures des prestataires de services; surveiller étroitement les mouvements de stocks dans tous les entrepôts; souligner l'importance du respect des meilleures pratiques par toutes les parties prenantes aux opérations du PAM; prendre des mesures pour consolider le nombre de sites d'entreposage; et augmenter le nombre de membres du personnel pour les opérations cruciales.

Pakistan

42. Le Bureau du PAM au Pakistan a enregistré une perte de 186 tonnes de farine de blé au cours de l'intervention lancée par le PAM en 2022 pour faire face aux inondations. Il y a eu quatre cas de pillage de camions qui étaient en route vers des sites de distribution ou qui s'y trouvaient. Ces pillages se sont produits à Khairpur (8 tonnes), Kashmore (85 tonnes), Jaffarabad (33 tonnes) et Naseerabad (15 tonnes). Un camion s'est renversé en raison du mauvais état des routes dans une zone touchée par les inondations dans le Sanghar, et 5 tonnes de farine de blé ont été irrémédiablement gâchées. En outre, les fortes pluies et le vent ont causé la perte de 34 tonnes stockées dans une unité de stockage mobile du PAM à Dera Ghazi Khan.
43. Les pertes liées au pillage sont principalement dues à une mauvaise gestion des foules et à un manque de coordination avec un partenaire coopérant lors de l'intervention face aux inondations. Les problèmes de sécurité étaient fréquents sur les sites de distribution en raison du manque de personnel, ce qui a rendu le déchargement des stocks pour la distribution particulièrement difficile. La distribution a également été entravée par le mauvais état des routes et les infrastructures touchées par les inondations. L'insuffisance des systèmes de drainage, par exemple, a entraîné des dégâts des eaux dans les unités de stockage mobiles.
44. Chaque fois que cela sera possible et approprié, les pertes seront récupérées auprès des partenaires coopérants et des transporteurs. Des mesures seront également prises pour renforcer les capacités des partenaires coopérants. Il s'agira notamment de renforcer les capacités du personnel chargé de la distribution des denrées alimentaires et de la gestion des foules; d'améliorer la coordination entre le partenaire et les autorités gouvernementales; d'améliorer la sécurité des produits pendant le transport et la distribution, en veillant à ce que l'enregistrement et la distribution des stocks s'étalent sur plusieurs jours; et de renforcer les capacités du personnel chargé de la gestion des entrepôts et de la manutention des denrées alimentaires.

Somalie

45. Le Bureau du PAM en Somalie a enregistré des pertes après livraison supérieures aux seuils fixés, s'élevant au total à 28 tonnes. Un total de 19 tonnes a été comptabilisé comme une perte liée au transport, qui s'est produite lorsque le stock expédié de l'entrepôt de Mogadiscio a disparu sur le chemin du point de livraison final de Jowhar: le stock n'a jamais été reçu par le partenaire. Un lot, expédié en juin 2022 par un transporteur du PAM, aurait été confisqué par un groupe armé non étatique alors qu'il était en transit vers le point de livraison final. Au total, 9 tonnes ont été comptabilisées comme une perte en entrepôt, qui résultait de problèmes de sécurité sanitaire et de qualité des aliments tels que des cartons endommagés, des sachets qui fuyaient, des marquages effacés, des lots avec différentes dates limites d'utilisation optimale et des boîtes sur lesquelles ces dates n'étaient pas indiquées clairement. Les pertes ont été révélées à la suite d'un triage de produits entrepris par le PAM à Berbera.
46. En ce qui concerne les produits confisqués, les conditions générales du PAM stipulent que les pertes doivent être entièrement recouvrées au moyen d'une caution en espèces ou d'une garantie bancaire de 50 000 dollars et/ou de factures impayées. Dans ce cas, cependant, le bureau de pays a considéré que la confiscation était un cas de force majeure que le transporteur n'était pas en mesure de prévenir ou d'atténuer. En ce qui concerne les pertes de l'entrepôt de Berbera, le stock n'a pas été récupéré; la possibilité de réexporter les marchandises pour les détruire est à l'étude.
47. Pour atténuer les autres pertes subies, un certain nombre de mesures sont prises. Il s'agit notamment d'inspecter les marchandises à leur arrivée dans les entrepôts et de veiller à ce que les dates du système correspondent aux dates imprimées, en les modifiant si nécessaire, tout en se coordonnant avec les centres d'expédition. Les solutions à long terme consistent notamment à mettre en place des systèmes de contrôle interne dans le cadre desquels les équipes des entrepôts sont tenues de signaler tout décalage constaté lors de la réception entre la date indiquée et celle du système afin que des mesures correctives puissent être prises; à veiller à ce que les marchandises dont l'emballage est endommagé soient réemballées, correctement étiquetées et empilées de manière appropriée dans les entrepôts; à contrôler les dates limites d'utilisation optimale des stocks entrants afin de garantir leur distribution et leur consommation en temps voulu; et à réévaluer les itinéraires à haut risque, les marchandises étant expédiées par voie aérienne si nécessaire.

Soudan du Sud

48. Le Bureau du PAM au Soudan du Sud a enregistré une perte supérieure aux seuils fixés, s'élevant à 788 tonnes, comprenant des stocks de Super Cereal Plus et de sorgho. Au total, 645 tonnes de sorgho ont été perdues lorsque le bateau qui les transportait a chaviré. Un acte de pillage s'est également produit le long de la route de Lare, de l'autre côté de la frontière avec l'Éthiopie, qui est devenue dangereuse compte tenu du manque de sécurité dans la région. Ces pertes ont été récupérées auprès du transporteur. L'insécurité et la mise en place de points de contrôle le long de la rivière continuent de rendre le transport de marchandises très difficile, et le bureau de pays travaille sur des mesures visant à faciliter les opérations du PAM dans cette zone.
49. En décembre 2021, des plaintes ont été reçues concernant le goût du Super Cereal Plus et les effets physiques de sa consommation. Une analyse achevée en février 2022, y compris des tests effectués dans un laboratoire à Rome, a suggéré que le produit atteignait sa date de péremption, et il a donc été déclaré impropre à la consommation humaine. Des réunions ont été organisées au niveau du bureau de pays pour réduire au minimum les pertes, et le PAM a pu sauver 300 tonnes de Super Cereal Plus en procédant à des inspections visuelles approfondies. Une perte de 143 tonnes a été enregistrée.

50. Dans le cadre de ses mesures d'atténuation des pertes, le bureau de pays a organisé un cours de remise à niveau sur la gestion des entrepôts entre septembre 2022 et février 2023. Le cours était axé sur la lutte contre les ravageurs, la gestion des incidents touchant les produits alimentaires, les procédures d'élimination des produits alimentaires, l'hygiène et la manutention des produits. Le cours a renforcé les connaissances du personnel sur les meilleures pratiques d'entreposage à suivre lors de la manutention des produits alimentaires, ce qui peut aider à prévenir les pertes dans les opérations en aval. D'autres cours de formation seront organisés en fonction des besoins, et une attention particulière sera accordée à l'intégration du nouveau personnel et à la formation des employés à l'utilisation des nouvelles technologies.

Soudan

51. Le Bureau du PAM au Soudan a enregistré des pertes supérieures aux seuils fixés, s'élevant à 2,4 tonnes de micronutriments en poudre, 401 tonnes de sorgho/mil, 368 tonnes d'huile végétale et 25 tonnes de lentilles, soit un total de 801 tonnes. Ces pertes concernent principalement des stocks à courte durée de conservation ayant dépassé leur date de péremption et se trouvant dans les entrepôts du PAM; elles sont dues également à des retards dans les projets d'alimentation scolaire, à des problèmes de transport et à des pillages.
52. Le bureau de pays a recouvré toutes les pertes liées au transport subies par les transporteurs en rapport avec des problèmes tels que des stocks manquants ou contaminés par de l'eau ou d'autres matériaux. En outre, le bureau de pays a pris des mesures pour souligner les responsabilités des transporteurs en ce qui concerne les stocks du PAM et la nécessité d'une communication rapide sur toute question pertinente. Pour remédier aux problèmes posés par les stocks à courte durée de conservation, le PAM a entamé des négociations avec les autorités compétentes sur l'adoption des normes de durée de conservation du PAM et des procédures appropriées de dédouanement des importations alimentaires afin de faciliter la livraison rapide des produits.
53. Pour réduire au minimum les pertes à l'avenir, le bureau de pays a organisé une formation sur la gestion des entrepôts et des produits, y compris sur les systèmes, en mars 2023, à l'intention de tout le personnel des partenaires afin de leur faire connaître les normes du PAM et de leur fournir toutes les informations nécessaires sur le transport et l'entreposage des produits alimentaires.

République arabe syrienne

54. Le Bureau du PAM en République arabe syrienne a enregistré une perte totale supérieure aux seuils fixés, s'élevant à 830 tonnes en 2022. Au total, 96 tonnes de barres de dattes ont été perdues en raison d'un problème de date limite d'utilisation optimale dans l'entrepôt et ont été jugées impropres à la consommation humaine. Des pertes de 421 tonnes de riz et de 116 tonnes de pois chiches ont été enregistrées pour des motifs tels que le reconditionnement manuel des produits, la remise en sac, un transport inadéquat et des opérations d'échantillonnage. Au total, 197 tonnes de suppléments nutritifs ont également été perdues lorsque la cargaison livrée s'est avérée avariée et a été jugée impropre à la consommation humaine.
55. Un certain nombre de mesures ont été mises en œuvre par le bureau de pays pour réduire la probabilité de pertes à l'avenir. Par exemple, des contrôles de qualité sont désormais effectués au moins une fois par semaine sur les produits stockés. Les produits sont comparés à ceux qui figurent dans le système LESS. Les problèmes de qualité, les infestations, les dommages causés aux stocks et les pillages sont tous signalés au chef des unités chargées de la chaîne d'approvisionnement et de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments afin que des mesures appropriées puissent être prises, y compris le rééchantillonnage et l'analyse.

56. Les prestataires de services d'entreposage seront responsables de toutes les pertes survenues pendant la production (y compris à la suite d'un reconditionnement et d'un assemblage), pendant la manutention ou pendant la période au cours de laquelle ils sont responsables de la cargaison. Les pertes liées au transport seront débitées des factures des transporteurs conformément aux observations pertinentes figurant sur les lettres de transport signées.
57. Le bureau de pays a prévu un certain nombre de sessions de formation pour les employés des partenaires coopérants et renforcera ses modules de formation sur les procédures de gestion des entrepôts du PAM. En outre, le bureau de pays a commencé à effectuer des missions de supervision impliquant le personnel chargé de la programmation et de la logistique afin de déterminer comment les partenaires pourraient améliorer la gestion de leurs entrepôts.

Ukraine

58. Le Bureau du PAM en Ukraine a enregistré une perte de 45 tonnes de viande en conserve en 2022. Au total, 37 tonnes ont été comptabilisées comme un écart d'inventaire parce qu'aucune documentation sur la livraison du stock n'a pu être trouvée dans le système. Le bureau de pays a noté qu'au cours des premiers mois de la situation d'urgence, un important retard administratif s'était accumulé, principalement en raison d'un manque de personnel et de compétences spécialisées dans les entrepôts et le bureau de pays; un retard dans les expéditions en provenance de Türkiye lié à des contrats de transport passés par le Siège au début de la situation d'urgence alors qu'il n'y avait pas de bureau du PAM en Ukraine; et des listes incomplètes de fournisseurs et de clients, ce qui a entravé la saisie des données dans la plateforme LESS. Les 8 tonnes restantes correspondent à des pertes liées au transport et à l'entreposage.
59. La quasi-totalité des stocks a été rapprochée et l'arriéré a été résorbé en conséquence. La situation en Ukraine s'est normalisée et la fiabilité des données du PAM est désormais supérieure à 90 pour cent. En ce qui concerne les pertes liées au transport et à l'entreposage, des mesures d'atténuation ont été mises en place conformément aux accords conclus avec les prestataires de services. Les pertes liées au transport sont désormais imputées aux transporteurs, tandis que les pertes concernant l'entreposage sont imputées aux prestataires de services d'entreposage puisque les entrepôts du PAM sont gérés par des tiers. Le bureau de pays prévoit également d'organiser des sessions de formation avec les partenaires coopérants pour les sensibiliser aux procédures d'entreposage appropriées. L'application Last Mile du système LESS sera déployée dans les mois à venir.

Stocks prépositionnés par le PAM pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes

60. Le PAM a enregistré une perte de 594 tonnes de haricots. En mai 2019, dans le cadre de son opération d'urgence limitée multipays pour les pays d'Amérique latine, le PAM a acheté 1 098 tonnes de haricots noirs qui avaient été prépositionnées en Colombie pour être utilisées pour faire face à la crise humanitaire.

Yémen

61. Le Bureau du PAM au Yémen a subi 1 773 tonnes de pertes après livraison en 2022. Ces pertes concernent le blé (267 tonnes), la farine de blé (333 tonnes), l'huile végétale (256 tonnes) et les suppléments nutritifs à base de lipides (917 tonnes). Les pertes de blé sont dues à un niveau élevé d'impuretés, résultant d'un stockage inadéquat et de trop longue durée dans les installations de meunerie. La mouture, qui a débuté en 2018, a été interrompue à plusieurs reprises, des quantités manquantes et des différences au niveau du pont-basculé ayant été signalées. La farine de blé perdue présentait une forte infestation due à un stockage inadéquat et de trop longue durée par les autorités de facto en juillet 2019, à un stockage inadéquat par le transporteur et à des sacs de farine de blé endommagés, les dommages étant dus à une pression d'empilage excessive au bas des piles de sacs transportés dans les cales des navires. Des pertes, dues à l'échantillonnage, ont également été enregistrées.
62. Les autorités ont rejeté 195 tonnes des 256 tonnes d'huile végétale perdues parce qu'elles approchaient de leur date de péremption. Un transport inadéquat, une mauvaise manutention, des pertes pendant la livraison aux entrepôts et l'échantillonnage sont à l'origine de la perte des 61 tonnes d'huile végétale restantes. Les pertes de stocks de suppléments nutritifs à base de lipides sont dues à des fuites causées par un emballage inapproprié fourni par le fournisseur. Le produit livré par le fournisseur a fait l'objet d'un rappel en raison de problèmes de goût et d'emballage. Un transport inadéquat ainsi que des problèmes de manutention et d'échantillonnage sont également à l'origine de ce rappel.
63. Le bureau de pays a pris plusieurs mesures pour éviter que certaines des pertes subies en 2022 ne se reproduisent. Comme indiqué dans le rapport sur les pertes globales de 2021, le bureau de pays a cessé de recevoir des cargaisons en provenance des installations de minoterie proches de la ligne de front du conflit. Le comité local des transports a été saisi d'une demande de suspension d'un transporteur jusqu'à la fin de la période contractuelle, le 10 novembre 2021, au motif de violation des tarifs et de l'appel d'offres.
64. Le PAM continuera à former les autorités locales pour éviter tout rejet indu de produits livrés avant leur date limite d'utilisation optimale, avec un recouvrement intégral des coûts pour toutes les quantités perdues ou endommagées pendant qu'elles sont sous la garde des transporteurs ou des exploitants d'entrepôts ou pour lesquelles ils sont responsables de toute autre manière. Des sessions de formation à la gestion des entrepôts seront en outre organisées conjointement par le PAM et les partenaires coopérants afin de prévenir les cas d'infestation et de réduire les risques associés à une mauvaise manutention. Les suppléments nutritifs à base de lipides ne seront achetés qu'auprès d'un fournisseur spécifique qui a toujours fourni un produit de haute qualité. Enfin, le bureau de pays travaille en étroite collaboration avec le Siège pour renforcer l'opération de meunerie en Türkiye et réduire au minimum les pertes en fournissant en temps voulu un retour d'information sur les cargaisons reçues dans le pays.

ANNEXE II

Pertes globales

RAPPORT SUR LES PERTES GLOBALES DE 2022 – PERTES PAR PRODUIT			
Code du produit	Produit	Quantité nette en tonnes	Montant en dollars
CERBAR	Orge	5,800	3 386,23
CERBRE	Pain	0,041	42,19
CERMAZ	Maïs	1 206,433	536 318,07
CERMML	Farine de maïs	2 432,683	1 886 040,08
CERPAS	Pâtes	19,202	18 480,65
CERRIC	Riz	5 566,665	3 513 280,65
CERSOR	Sorgho/mil	3 319,933	1 561 441,77
CERWBG	Boulgour	33,641	25 340,57
CERWHE	Blé	4 723,395	1 986 115,55
CERWHF	Farine de blé	1 139,225	650 623,40
DAIDSP	Lait écrémé en poudre non enrichi	0,217	1 077,46
DAIDWM	Lait entier en poudre	0,203	927,49
DAIUHT	Lait UHT	0,488	522,16
FRUDFR	Fruits séchés	88,468	129 550,51
FSHCFI	Poisson en conserve	6,520	38 092,63
MEACHK	Poulet en conserve	0,116	216,06
MEAMEA	Viande en conserve	46,346	179 998,32
MIXBP5	Rations d'urgence BP-5	0,003	11,07
MIXCSB	Mélange maïs-soja	1 039,739	1 345 827,86
MIXHEB	Biscuits à haute teneur énergétique	116,098	212 181,73
MIXLNS	Suppléments nutritionnels à base de lipides	1 720,809	4 578 863,74
MIXRSF	Suppléments nutritionnels prêts à consommer	64,215	197 464,90
MIXWSB	Mélange blé-soja	61,337	56 740,68
MSCAPI	Céréales Api	0,006	16,28
MSCHAL	Halva	0,010	33,50
MSCMNP	Micronutriments en poudre	2,710	35 194,07
MSCMNT	Micronutriments en comprimés	0,155	3 578,88
MSCSAL	Sel iodé	136,705	21 459,78
MSCSPC	Épices	0,175	228,99
MSCSUG	Sucre	200,011	143 312,90
MSCTOM	Tomates transformées	0,108	305,44
MSCYEA	Levure	0,532	1 289,74

RAPPORT SUR LES PERTES GLOBALES DE 2022 – PERTES PAR PRODUIT			
Code du produit	Produit	Quantité nette en tonnes	Montant en dollars
OILOLV	Huile d'olive	0,024	75,35
OILVEG	Huile végétale	2 815,355	4 714 565,68
PPFRTN	Rations	59,308	65 889,43
PULBEA	Haricots	1 369,025	1 093 076,22
PULCKP	Pois chiches	923,890	954 437,59
PULCPU	Légumes secs en conserve	1,594	2 387,85
PULCVE	Légumes en conserve	0,046	52,59
PULLEN	Lentilles	268,542	277 897,03
PULPEA	Pois	274,703	175 315,49
PULSLN	Lentilles cassées	3,514	2 889,14
PULSPE	Pois cassés	2 259,626	1 681 791,88
TUBFRS	Tubercules – frais	10,250	8 958,34
Total général		29 917,866	26 105 299,94

ANNEXE III

RAPPORT SUR LES PERTES AVANT LIVRAISON DE 2022 – PERTES PAR PRODUIT				
Code du produit	Produit	Pertes avant livraison (en tonnes)	Pertes avant livraison (en dollars)	% du montant total des pertes
CERMAZ	Maïs	935,512	406 956,23	4,45
CERMML	Farine de maïs	169,460	137 016,44	1,50
CERPAS	Pâtes	6,199	5 758,69	0,06
CERRIC	Riz	2 152,909	1 200 296,85	13,11
CERSOR	Sorgho/mil	1 790,150	814 714,25	8,90
CERWBG	Boulgour	21,654	13 804,46	0,15
CERWHE	Blé	2 736,423	1 079 596,57	11,79
CERWHF	Farine de blé	415,261	226 211,87	2,47
DAIDWM	Lait entier en poudre	0,025	110,70	0,00
FRUDFR	Fruits séchés	12,998	28 080,17	0,31
FSHCFI	Poisson en conserve	0,161	832,98	0,01
MEAMEA	Viande en conserve	0,609	2 579,51	0,03
MIXCSB	Mélange maïs-soja	208,539	247 902,32	2,71
MIXHEB	Biscuits à haute teneur énergétique	8,085	14 925,66	0,16
MIXLNS	Suppléments nutritionnels à base de lipides	398,916	1 001 906,05	10,94
MIXRSF	Suppléments nutritionnels prêts à consommer	4,644	13 682,24	0,15
MIXWSB	Mélange blé-soja	9,173	11 529,92	0,13
MSCHAL	Halva	0,010	33,50	0,00
MSCMNP	Micronutriments en poudre	0,002	29,57	0,00
MSCSAL	Sel iodé	9,467	1 458,48	0,02
MSCSUG	Sucre	157,870	111 553,95	1,22
MSCTOM	Tomates transformées	0,057	146,83	0,00
MSCYEA	Levure	0,189	458,28	0,01
OILVEG	Huile végétale	1 560,680	2 277 847,05	24,88
PPFRTN	Rations	12,210	11 193,95	0,12
PULBEA	Haricots	44,233	39 817,04	0,43
PULCKP	Pois chiches	798,415	810 004,05	8,85
PULCPU	Légumes secs en conserve	0,091	116,89	0,00
PULLEN	Lentilles	73,047	75 489,16	0,82
PULPEA	Pois	73,718	49 951,02	0,55
PULSLN	Lentilles cassées	0,695	778,27	0,01
PULSPE	Pois cassés	842,804	569 498,60	6,22
Total général		12 444,206	9 154 281,55	

ANNEXE IV

RAPPORT SUR LES PERTES AVANT LIVRAISON DE 2022 – PERTES PAR CAUSE		
Cause des pertes	Pertes avant livraison (en tonnes)	Pertes avant livraison (en dollars)
Détérioration des produits alimentaires imputable principalement à des problèmes au point d'origine	1 322,233	1 912 121,53
Détérioration de l'emballage	9,589	9 068,19
Entreposage dans de mauvaises conditions/ de trop longue durée	192,214	436 106,18
Transport inadapté	7 602,043	4 783 980,30
Incendie	38,250	24 010,24
Problème lors de l'analyse des produits par sondage	33,153	36 717,80
Troubles civils	168,244	54 119,77
Pillage/vol	400,704	263 322,84
Mauvaise manutention	491,170	218 082,46
Traitement/transformation des produits	0,150	82,81
Reconstitution/remise en sac/reconditionnement	2 186,456	1 416 669,43
Total général	12 444,206	9 154 281,55

ANNEXE V

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2022 – PERTES PAR CAUSE		
Cause des pertes	Pertes après livraison (en dollars)	% du volume total des pertes
Attaque de termites	14 088,855	0,08
Casse pendant le chargement	30 873,004	0,18
Détérioration des produits alimentaires imputable principalement à des problèmes au point d'origine	1 773 462,444	10,46
Détérioration de l'emballage	46 160,006	0,27
Inondations et autres catastrophes naturelles	130 060,339	0,77
Entreposage dans de mauvaises conditions/de trop longue durée	5 026 560,859	29,65
Transport inadapté	2 859 314,162	16,87
Infestation	51 949,464	0,31
Incendie	16 497,641	0,10
Surdimensionnement	30 475,347	0,18
Problème lors de l'analyse des produits par sondage	60 945,439	0,36
Troubles civils	520 997,891	3,07
Pillage/vol	2 598 244,196	15,33
Mauvaise manutention	261 364,817	1,54
Traitement/transformation des produits	11 684,511	0,07
Reconstitution/remise en sac/reconditionnement	3 261 589,181	19,24
Livraisons incomplètes	16 927,105	0,10
Distribution sans autorisation	107 716,567	0,64
Variation de poids	81 898,029	0,48
Imbibition des sacs	17 661,659	0,10
Chargement imbibé de gazole	438,800	0,00
Chargement imbibé d'eau	32 108,080	0,19
Total général	16 951 018,394	

ANNEXE VI

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2022 QUANTITÉS ET MONTANT DES PERTES PAR RÉGION								
	Stock initial (2022)		Produits reçus dans le pays bénéficiaire		Quantité totale prise en charge		Pertes après livraison	
RBB	75 588	58 157 985	1 437 435	1 337 147 588	1 513 023	1 395 305 573	473	429 067
RBC	171 724	142 873 053	1 612 604	1 367 039 247	1 784 329	1 509 912 300	3 177	5 221 720
RBD	95 870	88 207 408	433 157	371 131 528	529 027	459 338 936	1 121	985 366
RBJ	72 958	64 376 440	342 888	237 618 384	415 846	301 994 824	4 164	3 561 080
RBN	206 466	140 791 104	1 736 466	1 017 890 864	1 942 932	1 158 681 968	5 505	4 274 055
RBP	22 094	21 875 797	61 661	79 489 756	83 755	101 365 553	3 034	2 479 731
Total général	644 701	516 281 787	5 624 211	4 410 317 366	6 268 911	4 926 599 153	17 474	16 951 018
							0,28%	0,34%

Abréviations: RBB = Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique; RBC = Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale; RBD = Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest; RBJ = Bureau régional pour l'Afrique australe; RBN = Bureau régional pour l'Afrique de l'Est; RBP = Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

ANNEXE VII

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2022 – PERTES PAR PRODUIT				
Code du produit	Produit	Valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes en % de la valeur de la quantité totale prise en charge
CERBAR	Orge	1 003 959,31	3 386,23	0,34
CERBHW	Blé noir	15 231,75	-	0,00
CERBRE	Pain	16 846 964,63	42,19	0,00
CERMAZ	Maïs	62 390 260,32	129 361,84	0,21
CERMMML	Farine de maïs	70 109 583,43	1 749 023,64	2,49
CEROAT	Avoine	368 077,61	-	0,00
CERPAS	Pâtes	17 667 005,03	12 721,96	0,07
CERRIC	Riz	295 286 873,25	2 312 983,80	0,78
CERSOR	Sorgho/mil	353 102 974,06	746 727,52	0,21
CERWBG	Boulgour	4 535 220,55	11 536,11	0,25
CERWHE	Blé	339 234 732,01	906 518,98	0,27
CERWHF	Farine de blé	1 023 628 232,73	424 411,53	0,04
DAIDSP	Lait écrémé en poudre non enrichi	1 295 618,94	1 077,46	0,08
DAIDWM	Lait entier en poudre	2 620 006,25	816,79	0,03
DAIUHT	Lait UHT	1 162 952,33	522,16	0,04
FRUDFR	Fruits séchés	4 813 360,17	101 470,34	2,11
FSHCFI	Poisson en conserve	14 531 362,18	37 259,65	0,26
MEACHK	Poulet en conserve	126 119,70	216,06	0,17
MEAMEA	Viande en conserve	37 875 020,02	177 418,81	0,47
MIXBIS	Biscuits	180 427,74	-	0,00
MIXBP5	Rations d'urgence BP-5	64 725,19	11,07	0,02
MIXCSB	Mélange maïs-soja	260 311 996,61	1 097 925,54	0,42
MIXHEB	Biscuits à haute teneur énergétique	69 155 082,60	197 256,07	0,29
MIXLNS	Suppléments nutritionnels à base de lipides	346 599 548,36	3 576 957,69	1,03
MIXRSF	Suppléments nutritionnels prêts à consommer	56 427 361,72	183 782,66	0,33
MIXRTF	Aliments thérapeutiques prêts à consommer	6 157,26	-	0,00
MIXWSB	Mélange blé-soja	112 751 710,44	45 210,76	0,04
MSCAPI	Céréales Api	1 086,00	16,28	1,50
MSCHAL	Halva	844,56	-	0,00

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2022 – PERTES PAR PRODUIT				
Code du produit	Produit	Valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes en % de la valeur de la quantité totale prise en charge
MSCMNP	Micronutriments en poudre	1 338 075,38	35 164,50	2,63
MSCMNT	Micronutriments en comprimés	97 881,73	3 578,88	3,66
MSCSAL	Sel iodé	4 887 798,41	20 001,30	0,41
MSCSPC	Épices	253,85	228,99	90,21
MSCSUG	Sucre	5 613 809,02	31 758,95	0,57
MSCTOM	Tomates transformées	21 032,89	158,61	0,75
MSCYEA	Levure	420 621,87	831,46	0,20
OIOLV	Huile d'olive	82 963,39	75,35	0,09
OILVEG	Huile végétale	683 522 710,71	2 436 718,63	0,36
PPFRTN	Rations	405 091 357,50	54 695,48	0,01
PULBEA	Haricots	87 851 216,00	1 053 259,18	1,20
PULCKP	Pois chiches	54 480 872,33	144 433,54	0,27
PULCPU	Légumes secs en conserve	8 221 720,95	2 270,96	0,03
PULCVE	Légumes en conserve	30 289,39	52,59	0,17
PULLEN	Lentilles	36 815 268,32	202 407,87	0,55
PULPEA	Pois	36 284 156,35	125 364,47	0,35
PULSLN	Lentilles cassées	1 146 046,41	2 110,87	0,18
PULSPE	Pois cassés	508 424 401,86	1 112 293,28	0,22
TUBFRS	Tubercules – frais	156 181,99	8 958,34	5,74
Total général		4 926 599 153,07	16 951 018,39	0,34

Quantité totale prise en charge = stock initial plus produits reçus dans le pays.

ANNEXE VIII

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2022						
Volume et montant des pertes par pays bénéficiaire						
Région	Pays bénéficiaire	Quantité totale prise en charge		Pertes après livraison		Pertes en % de la valeur de la quantité totale prise en charge
		Quantité nette en tonnes	Valeur en dollars	Quantité nette en tonnes	Montant en dollars	
RBB	Afghanistan	1 241 420,0	898 089 484,8	126,5	106 276,5	0,01
	Bangladesh	21 653,4	26 587 006,4	27,0	32 270,3	0,12
	Cambodge	4 420,0	3 765 561,1	1,9	1 904,9	0,05
	Kirghizistan	6 491,4	3 860 807,4	0,0	13,7	0,00
	Myanmar	102 814,4	86 330 879,7	7,2	7 728,7	0,01
	Népal	6 494,6	6 099 243,2	14,0	11 281,4	0,18
	Pakistan	96 149,8	66 886 373,3	249,7	229 689,3	0,34
	Philippines	1 155,0	774 105,2	19,6	10 376,5	1,34
	République démocratique populaire lao	6 900,1	6 285 175,8	7,3	8 976,3	0,14
	Sri Lanka	16 301,3	291 170 142,9	4,1	13 303,8	0,00
	Tadjikistan	6 762,1	3 658 733,7	14,9	6 437,6	0,18
	Timor-Leste	2 460,5	1 798 059,1	1,2	807,7	0,04
Total		1 513 022,5	1 395 305 572,7	473,5	429 066,7	0,03
RBC	Algérie	19 441,9	16 997 341,0	23,8	21 914,1	0,13
	Arménie	276,6	158 958,2	-	-	0,00
	Égypte	652,8	1 489 809,2	-	-	0,00
	État de Palestine	9 238,5	7 901 027,4	0,1	662,6	0,01
	Iran (République islamique d')	4 135,3	3 274 131,4	25,3	17 240,8	0,53
	Iraq	4 004,5	2 932 881,2	0,1	81,2	0,00
	Jordanie	2 563,1	4 120 671,0	75,3	101 482,2	2,46
	Liban	48 282,4	65 831 039,3	15,3	17 793,6	0,03
	Libye	4 487,9	4 588 308,3	15,2	18 465,4	0,40
	République arabe syrienne	548 556,6	482 693 038,7	939,8	1 193 372,3	0,25
	Tunisie	592,9	546 021,9	-	-	0,00
	Ukraine	172 786,7	233 497 139,5	130,3	257 440,0	0,11
	Yémen	969 309,5	685 881 933,3	1 951,7	3 593 268,3	0,52
Total		1 784 328,6	1 509 912 300,3	3 177,0	5 221 720,3	0,35

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2022
Volume et montant des pertes par pays bénéficiaire

Région	Pays bénéficiaire	Quantité totale prise en charge		Pertes après livraison		Pertes en % de la valeur de la quantité totale prise en charge
		Quantité nette en tonnes	Valeur en dollars	Quantité nette en tonnes	Montant en dollars	
RBD	Bénin	28 331,8	16 975 635,3	17,3	13 352,1	0,08
	Burkina Faso	110 120,1	86 910 910,9	357,0	256 121,2	0,29
	Cabo Verde	1 109,2	1 044 285,0	0,0	8,6	0,00
	Cameroun	46 094,5	29 171 542,9	158,9	108 242,7	0,37
	Côte d'Ivoire	4 799,6	4 115 409,1	0,1	166,5	0,00
	Gambie	1 486,1	1 375 343,5	0,6	496,8	0,04
	Guinée	6 038,0	4 839 762,5	2,9	2 923,0	0,06
	Guinée-Bissau	2 880,5	3 685 238,3	16,1	20 863,3	0,57
	Libéria	4 231,1	2 442 450,4	23,7	12 837,1	0,53
	Mali	9 073,2	14 501 113,5	17,1	29 249,1	0,20
	Mauritanie	7 133,1	5 955 765,9	1,2	1 024,3	0,02
	Niger	91 094,9	76 809 063,6	6,6	8 035,8	0,0
	Nigéria	105 780,4	107 357 506,3	80,4	130 724,7	0,12
	République centrafricaine	41 504,6	38 557 737,7	225,6	212 482,0	0,55
	Sao Tomé-et-Principe	431,1	469 272,2	-	-	0,00
	Sénégal	618,8	1 227 429,7	1,3	3 269,8	0,27
	Sierra Leone	6 641,9	5 396 181,6	38,6	21 992,7	0,41
	Tchad	61 570,0	58 404 482,0	173,4	163 576,4	0,28
	Togo	88,1	99 805,2	-	-	0,00
Total		529 027,0	459 338 935,7	1 120,9	985 366,0	0,21
RBJ	Angola	1 729,8	1 750 963,4	2,0	5 085,2	0,29
	Congo	11 163,3	9 046 089,2	35,9	33 784,1	0,37
	Eswatini	4 080,1	2 499 920,6	111,8	55 423,8	2,22
	Lesotho	2 210,1	3 091 609,1	1,1	1 028,3	0,03
	Madagascar	104 320,6	72 331 200,1	321,4	336 123,9	0,46
	Malawi	1 273,0	816 890,4	1,8	1 026,1	0,13
	Mozambique	72 736,9	45 104 335,1	559,9	407 402,4	0,90
	République démocratique du Congo	123 877,8	118 098 310,7	3 062,8	2 678 298,2	2,27
	République-Unie de Tanzanie	40 559,1	18 466 230,7	63,4	40 045,3	0,22
	Zambie	136,6	70 771,7	0,0	2,0	0,00
	Zimbabwe	53 758,6	30 718 502,6	3,6	2 860,3	0,01
Total		415 845,9	301 994 823,6	4 163,7	3 561 079,7	1,18

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2022
Volume et montant des pertes par pays bénéficiaire

Région	Pays bénéficiaire	Quantité totale prise en charge		Pertes après livraison		Pertes en % de la valeur de la quantité totale prise en charge	
		Quantité nette en tonnes	Valeur en dollars	Quantité nette en tonnes	Montant en dollars		
RBN	Burundi	15 725,3	14 753 414,5	226,0	114 446,3	0,78	
	Djibouti	6 930,4	4 627 048,4	2,1	3 135,1	0,07	
	Éthiopie	1 037 653,8	542 678 091,6	2 558,5	1 599 049,3	0,29	
	Kenya	127 122,1	89 045 618,6	198,0	113 461,6	0,13	
	Ouganda	90 506,6	58 987 193,2	256,0	168 405,1	0,29	
	Rwanda	8 084,2	6 911 586,1	8,1	11 207,2	0,16	
	Somalie	126 184,9	115 332 157,0	121,9	183 417,2	0,16	
	Soudan	261 245,2	136 937 788,9	971,9	1 019 799,2	0,74	
	Soudan du Sud	269 479,4	189 409 069,5	1 162,3	1 061 133,9	0,56	
	Total		1 942 931,9	1 158 681 967,9	5 505,0	4 274 054,9	0,37
	RBP	Colombie	13 240,4	18 350 421,7	6,8	10 429,8	0,06
Cuba		4 000,2	7 377 394,2	0,4	1 015,1	0,01	
Équateur		69,8	177 345,0	0,2	616,0	0,35	
Guatemala		5 457,0	7 480 527,1	-	-	0,00	
Haïti		17 186,5	15 271 805,2	2 394,2	2 016 963,5	13,21	
Honduras		9 262,6	9 779 090,1	12,6	12 022,5	0,12	
Nicaragua		9 563,8	11 053 383,6	0,3	261,3	0,00	
République dominicaine		116,9	184 151,2	0,0	15,5	0,01	
Stocks prépositionnés pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes		24 858,2	31 691 434,7	619,0	438 407,0	1,38	
Total			83 755,4	101 365 552,9	3 033,6	2 479 730,8	2,45
Total général		6 268 911,3	4 926 599 153,1	17 473,7	16 951 018,4	0,34	

Quantité totale prise en charge = stock initial plus produits reçus dans le pays.

Abréviations: RBB = Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique; RBC = Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale; RBD = Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest; RBJ = Bureau régional pour l'Afrique australe; RBN = Bureau régional pour l'Afrique de l'Est; RBP = Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

ANNEXE IX

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2022 Pertes de produits après livraison supérieures à 2 pour cent de la quantité totale prise en charge et d'une valeur de plus de 20 000 dollars, ou d'une valeur de plus de 100 000 dollars									
Région	Pays	Projet	Code technique	Code du produit	Quantité nette totale prise en charge (en tonnes)	Valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes en % de la quantité totale prise en charge
RBB	Bangladesh	BD02	BD02.01.011.URT1	PULLEN	533,14	530 879,85	25,39	29 704,01	4,76
RBB	Pakistan	PK01	PK01.01.011.URT1	CERWHF	56 828,99	24 388 504,11	186,16	113 182,90	0,33
RBC	Jordanie	JO02	JO02.01.011.URT1	FRUDFR	500,00	493 545,00	75,02	100 946,40	15,00
RBC	République arabe syrienne	SY03	SY03.01.011.SMP1	MIXHEB	4 780,18	9 656 764,52	80,38	145 839,68	1,68
RBC	République arabe syrienne	SY03	SY03.01.011.URT1	CERRIC	8 357,58	6 667 929,13	420,51	287 814,49	5,03
RBC	République arabe syrienne	SY03	SY03.01.011.URT1	MIXHEB	483,76	874 807,00	15,95	29 839,21	3,3
RBC	République arabe syrienne	SY03	SY03.01.011.URT1	PULCKP	9 646,09	10 168 874,00	115,56	135 171,66	1,20
RBC	République arabe syrienne	SY03	SY03.02.031.NPA1	MIXLNS	4 777,49	11 655 667,16	197,33	505 060,15	4,13
RBC	Ukraine	UA01	UA01.01.011.URT1	MEAMEA	7 588,31	37 875 020,02	45,71	177 418,81	0,60
RBC	Yémen	YE01	YE01.01.011.URT1	CERWHE	49 493,81	24 222 810,14	267,30	117 603,27	0,54
RBC	Yémen	YE01	YE01.01.011.URT1	CERWHF	704 230,15	372 157 908,65	332,73	208 510,81	0,05
RBC	Yémen	YE01	YE01.01.011.URT1	OILVEG	59 967,20	107 521 391,14	255,78	656 173,79	0,43
RBC	Yémen	YE01	YE01.02.021.NTA1	MIXLNS	23 501,41	62 675 717,24	917,08	2 519 971,19	3,9
RBD	Burkina Faso	BF02	BF02.02.031.NTA1	MIXCSB	497,89	620 779,38	30,06	36 445,62	6,04
RBD	République centrafricaine	CF01	CF01.01.011.NTA1	MIXCSB	1 200,29	1 310 683,64	27,08	28 417,82	2,2
RBD	Tchad	TD01	TD01.01.011.URT1	PULBEA	1 612,98	1 451 919,24	57,73	49 762,39	3,58
RBD	Tchad	TD01	TD01.01.021.SMP1	PULBEA	66,60	52 413,39	30,95	20 041,41	46,47

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2022 Pertes de produits après livraison supérieures à 2 pour cent de la quantité totale prise en charge et d'une valeur de plus de 20 000 dollars, ou d'une valeur de plus de 100 000 dollars									
Région	Pays	Projet	Code technique	Code du produit	Quantité nette totale prise en charge (en tonnes)	Valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes en % de la quantité totale prise en charge
RBJ	République démocratique du Congo	CD02	CD02.01.011.NPA1	OILVEG	398,93	628 860,95	21,69	39 398,43	5,44
RBJ	République démocratique du Congo	CD02	CD02.01.011.NTA1	MIXCSB	8 895,23	8 526 645,43	210,31	217 264,75	2,36
RBJ	République démocratique du Congo	CD02	CD02.01.011.URT1	CERMML	65 937,33	49 050 878,50	1 977,55	1 606 360,59	3,00
RBJ	République démocratique du Congo	CD02	CD02.01.011.URT1	PULBEA	3 048,76	2 469 919,12	265,31	217 376,89	8,70
RBJ	République démocratique du Congo	CD02	CD02.01.011.URT1	PULSPE	19 652,49	14 851 062,05	380,59	319 427,88	1,94
RBJ	République démocratique du Congo	CD02	CD02.01.021.SMP1	CERRIC	1 604,19	1 087 315,42	39,08	29 855,17	2,44
RBJ	République démocratique du Congo	CD02	CD02.01.021.SMP1	OILVEG	400,59	635 926,70	24,46	57 605,84	6,11
RBJ	Eswatini	SZ02	SZ02.05.031.SMP1	CERRIC	609,01	300 167,15	109,62	54 566,87	18,00
RBJ	Madagascar	MG02	MG02.01.023.SMP1	OILVEG	611,01	1 112 580,00	17,59	31 530,81	2,88
RBJ	Madagascar	MG02	MG02.01.023.SMP1	PULSPE	923,81	433 812,07	40,59	22 750,21	4,39
RBJ	Mozambique	MZ01	MZ01.01.021.URT1	CERRIC	23 981,89	12 230 056,13	384,83	211 945,80	1,60
RBJ	Mozambique	MZ01	MZ01.01.021.URT1	MIXLNS	155,85	313 707,43	16,62	37 224,89	10,66
RBJ	Mozambique	MZ01	MZ01.01.021.URT1	MIXRSF	9,34	32 058,68	8,74	29 947,04	93,57
RBN	Burundi	BI01	BI01.01.021.SMP1	CERMML	344,56	171 882,04	222,70	110 427,62	64,63

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2022
Pertes de produits après livraison supérieures à 2 pour cent de la quantité totale prise en charge
et d'une valeur de plus de 20 000 dollars, ou d'une valeur de plus de 100 000 dollars

Région	Pays	Projet	Code technique	Code du produit	Quantité nette totale prise en charge (en tonnes)	Valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes en % de la quantité totale prise en charge
RBN	Éthiopie	ET02	ET02.01.011.NTA1	MIXCSB	44 508,81	68 279 642,16	77,80	136 863,67	0,17
RBN	Éthiopie	ET02	ET02.01.011.URT1	CERWHE	492 097,75	189 927 606,57	1 373,14	622 289,02	0,28
RBN	Éthiopie	ET02	ET02.01.011.URT1	OILVEG	16 455,25	28 705 847,94	78,93	142 105,57	0,48
RBN	Éthiopie	ET02	ET02.01.011.URT1	PULSPE	45 533,78	24 945 823,38	180,41	119 523,85	0,40
RBN	Éthiopie	ET02	ET02.01.011.URT3	CERWHE	75 473,23	23 492 498,67	255,93	118 425,65	0,34
RBN	Éthiopie	ET02	ET02.01.023.SMP1	CERRIC	2 317,05	1 519 916,16	108,77	76 790,90	4,69
RBN	Éthiopie	ET02	ET02.01.023.SMP1	OILVEG	541,75	964 700,01	11,57	23 441,81	2,14
RBN	Soudan	SD02	SD02.01.011.SMP1	MSCMNP	19,80	282 338,62	2,36	29 974,78	11,91
RBN	Soudan	SD02	SD02.01.011.URT1	CERSOR	203 175,09	75 400 465,23	401,45	152 791,12	0,20
RBN	Soudan	SD02	SD02.01.011.URT1	OILVEG	8 256,37	13 686 576,21	367,82	610 828,78	4,45
RBN	Soudan	SD02	SD02.02.021.SMP1	PULLEN	403,95	389 564,82	29,05	30 201,26	7,19
RBN	Somalie	SO02	SO02.01.021.NPA1	MIXLNS	1 277,76	3 195 827,50	27,96	72 260,29	2,19
RBN	Soudan du Sud	SS01	SS01.01.011.URT1	CERSOR	151 776,23	78 434 886,68	644,95	356 956,94	0,42
RBN	Soudan du Sud	SS01	SS01.01.011.URT2	MIXCSB	941,37	1 587 458,61	29,85	50 507,98	3,17
RBN	Soudan du Sud	SS01	SS01.02.021.NTA1	MIXCSB	14 210,75	23 703 553,31	113,41	207 384,29	0,80
RBP	Haïti	HT02	HT02.01.011.URT1	CERRIC	6 487,13	4 933 123,29	1 487,38	1 090 751,69	22,93
RBP	Haïti	HT02	HT02.01.011.URT1	OILVEG	486,37	922 636,33	135,47	246 578,86	27,85
RBP	Haïti	HT02	HT02.01.011.URT1	PULBEA	215,54	283 793,06	85,70	96 370,03	39,76
RBP	Haïti	HT02	HT02.01.011.URT1	PULPEA	608,76	368 984,72	89,90	54 406,73	14,77

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2022 Pertes de produits après livraison supérieures à 2 pour cent de la quantité totale prise en charge et d'une valeur de plus de 20 000 dollars, ou d'une valeur de plus de 100 000 dollars									
Région	Pays	Projet	Code technique	Code du produit	Quantité nette totale prise en charge (en tonnes)	Valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes en % de la quantité totale prise en charge
RBP	Haïti	HT02	HT02.01.011.URT1	PULSPE	712,85	625 490,23	242,38	212 678,02	34,00
RBP	Haïti	HT02	HT02.01.021.SMP1	CERRIC	4 547,16	3 519 252,06	207,80	137 920,39	4,5
RBP	Haïti	HT02	HT02.01.021.SMP1	OILVEG	428,87	880 028,33	19,88	34 572,45	4,63
RBP	Haïti	HT02	HT02.01.021.SMP1	PULBEA	884,98	1 052 760,41	63,68	68 719,27	7,20
RBP	Haïti	HT02	HT02.01.021.SMP1	PULLEN	856,34	737 353,04	18,32	23 856,80	2,14
RBP	Haïti	HT02	HT02.03.031.SMP1	OILVEG	162,67	291 608,74	22,83	38 075,46	14,03
RBP	Stocks prépositionnés pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes	XA02	XA02.01.011.URT1	PULBEA	727,22	503 040,23	593,51	410 550,39	81,61
Total général					2 133 745,63	1 312 805 261,58	13 470,60	13 312 412,41	

Quantité totale prise en charge = stock initial plus produits reçus dans le pays.

Abréviations: RBB = Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique;

RBC = Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale;

RBD = Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest; RBJ = Bureau régional pour l'Afrique australe;

RBN = Bureau régional pour l'Afrique de l'Est;

RBP = Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

ANNEXE X

PERTES APRÈS LIVRAISON SUR LA PÉRIODE 2008-2022						
Année	Quantité totale prise en charge (en tonnes)	Volume des pertes (en tonnes)	Pertes en pourcentage de la quantité totale prise en charge	Valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)	Montant des pertes (en dollars)	Pertes en pourcentage de la valeur de la quantité totale prise en charge
2008	4 831 067	21 699	0,45	2 604 005 060	11 388 899	0,44
2009	5 567 314	21 187	0,38	2 755 152 374	10 131 966	0,37
2010	5 508 365	17 128	0,31	2 915 989 860	10 180 080	0,35
2011	4 517 972	20 371	0,45	2 734 427 882	13 217 691	0,48
2012	4 201 302	31 251	0,74	2 936 389 248	18 033 222	0,61
2013	3 770 209	25 016	0,66	2 511 094 911	18 684 094	0,74
2014	3 898 691	18 921	0,49	2 553 059 658	15 563 533	0,61
2015	3 559 176	12 694	0,36	2 596 324 005	11 019 934	0,42
2016	4 234 149	20 109	0,47	2 527 081 008	18 070 937	0,72
2017	4 457 644	14 733	0,33	2 458 337 114	12 841 501	0,52
2018	4 554 062	12 218	0,27	2 347 637 426	9 803 775	0,42
2019	5 515 651	24 113	0,44	2 611 217 157	14 894 532	0,57
2020	5 666 255	21 875	0,39	2 820 742 753	13 527 096	0,48
2021	5 783 894	23 527	0,41	3 377 115 417	14 758 530	0,44
2022	6 268 911	17 474	0,28	4 926 599 153	16 951 018	0,34